LES PRINCIPAUX VOTES

DU

DERNIER PARLEMENT

ELECTEURS !

EXAMINEZ LA CONDUITE DE VOS REPRESENTANTS

ET

JUGEZ-LES !

QUÉBEC

1891

2-1648
no 59

UNE POIGNÉE DE SCANDALES

I

OBTENTION D'ARGENT SOUS DE FAUX PRETEXTES.

Le gouvernement gaspille un million et demi pour un raccourci de 7 milles.

Plus de $200,000 du mille.

Sur proposition de Sir John Macdonald que la résolution accordant un subside de $300,000 à la compagnie du chemin de fer d'Oxford à New-Glasgow, soit adoptée, Sir Richard Cartwright propose en amendement : Que la dite résolution ne soit pas adoptée, mais qu'il soit résolu :

" Qu'il ressort des déclarations faites en Chambre par Sir Charles Tupper, alors ministre des finances, que la construction du chemin de fer (Jonction d'Oxford à New-Glasgow) que j'ai proposée à ce parlement d'assurer, raccourcit la distance entre la totalité de cette grande partie de la Nouvelle-Ecosse et le reste du Canada de pas moins de 40 à 45 milles pour chaque livre de frêt et pour chaque voyageur transportés."

" Que sur la foi de cet énoncé, la Chambre fut amenée à entreprendre la construction de ce chemin comme entreprise d'Etat, et à encourir une dépense de pas moins de $1,500,000.

" Qu'il ressort maintenant, des déclarations faites à cette chambre par le premier ministre et autres,

que la distance, au lieu d'être réduite de 40 à 45 milles, ne l'a été effectivement, d'après des données diverses, que de 4 à 7 milles, et que l'énoncé ci-dessus mentionné était, de fait, sans fondement, et que la chambre a été induite à entreprendre la construction du dit chemin, sur de fausses représentations."

Cet amendement est perdu sur la division suivante :

POUR :—MM. Armstrong, Bain (Wentworth,) Beausoleil, Brien, Campbell, Cartwright, Casey, Casgrain, Charlton, Choquette, Colter, Davies, Doyon, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Flynn, Gillmor, Ives, Jones (Halifax), Laurier, Livingston, Lovitt, MacKenzie, McMullen, Mills, (Bothwell), Neveux, Patterson, (Brant), Platt, Ste-Marie, Simple, Somerville, Sutherland, Trow, Waldie, Watson, Weldon (St-Jean), Wilson (Elgin). —Total 39.

CONTRE : — Archibald, Bain (Soulanges), Barnard, Bergeron, Boisvert, Bowell, Brown, Burns, Carling, Caron, Chapleau, Cochrane, Cochburn, Colby, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Denison, Dewdney, Dickinson, Dupont, Foster, Gigault, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hall, Hickey, Jones (Digby), Kenny, Kirkpatrick, Labrosse, Landry, Langevin, Larivière, Sir John Macdonald, Macdowall, McCulla, McDougall (Pictou), McDonald (Victoria), McKay, McMillan (Vaudreuil), McNeill, Madill, Mara, Montplaisir, Patterson (Essex), Perley, Porter, Prior, Putnam, Riopel, Robillard, Shanly, Skinner, Small, Smith (Ontario), Stevenson, Taylor, Temple, Thompson, Tupper, Wal... Weldon (Albert), Wilmot, Wood (Westmore...). Wright.—Total 70.

...aits des Procès-Verbaux de la Chambre des ...es pour 1889.

II

Encore des millions pour des lignes inutiles!

LE GOUVERNEMENT SACRIFIE LES LIGNES CANADIENNES.

Le 30 avril 1889, Sir John MacDonald propose la seconde lecture de la résolution suivante : "Que cette Chambre déclare qu'il est expédient de construire un chemin de fer à titre d'entreprise du gouvernement, entre un point de jonction sur la ligne du chemin de fer du Nouveau-Brunswick à ou près de Harvey, dans la province du Nouveau-Brunswick, et un point de raccordement avec l'Intercolonial à ou près de Salisbury, dans la dite province, en quelque part entre Salisbury et Moncton."

M. Weldon, député libéral de St-Jean, N. B. propose comme amendement : " Que cette chambre ne devrait prendre aucune action pour autoriser la construction par le gouvernement du Canada d'une autre ligne de chemin de fer entre Harvey et Salisbury ou Moncton, tant qu'une étude convenable de la route projetée et que des estimations fidèles de son coût probable n'aient été soumises au parlement et tant que l'expérience n'aura pas prouvé que le chemin de fer existant entre les points surnommés n'est pas suffisant aux besoins des voyageurs et du fret. "

Cet amendement fut rejeté par le vote suivant :

POUR :—MM. Armstrong, Bain (Wentworth), Beausoleil, Brien, Campbell, Cartwright, Casey, Charlton, Colter, Davies, Doyon, Edwards, Ellis, Fisher, Gillmour, Holton, Innes, Mackenzie, Mc-

Mullen, Mills (Bothwell), Mitchell, Mulock, Paterson (Brant), Platt, Préfontaine, Ste. Marie, Scriver, Skinner, Somerville, Sutherland, Trow, Watson, Weldon (St-Jean), Wilson (Elgin). Total 34.

CONTRE :—Bain (Soulanges), Barnard, Bergeron, Boisvert, Bowell, Brown, Bryson, Burns, Carling, Caron, Cimon, Colby, Curran, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desaulniers, Desjardins, Dewdney, Dickey, Dickinson, Dupont, Ferguson (Leeds), Foster, Gordon, Guillet, Haggart, Hall, Hickey, Joncas, Jones (Digby), Kenny, Labelle, Langevin, Larivière, Laurie, sir John A. MacDonald, Macdonald, McCulla, McDougall (Picton), McMillan (Vaudreuil), McNeill, Madill, Mara, Montplaisir, Patterson (Essex), Perley, Porter, Prior, Putnam, Riopel, Robillard, Ross, Small, Sproule, Taylor, Temple, Thompson, Tupper, Tyrwhitt, Wallace, Wilmot, Ward, Weldon (Albert), White (Cardwell), Wood (Westmoreland), Wright.—Total, 69.

La motion principale étant de nouveau mise aux voix, Sir Richard Cartwright propose en amendement, que " Vu que le chemin de fer de Témiscouata a été déjà construit entièrement sur le territoire canadien depuis la Rivière du Loup jusqu'à Edmonton, sur la rivière St-Jean, et vu qu'il est possible de réduire considérablement la distance de Montréal à Moncton par ce chemin, et qu'en somme cette route ne peut être que de quelques milles plus longue que le chemin appelé Ligne Courte qui traverse l'Etat du Maine, et attendu qu'il est maintenant proposé de construire une ligne entre Harvey et Salisbury, entièrement aux frais du public, la dite résolution ne soit pas maintenant adoptée, mais qu'elle soit renvoyée en comité général, afin de prescrire que le dit chemin de fer de Témiscouata aura plein permis de circu-

gation sur ladite ligne s'étendant de Harvey à Salisbury."

Cet amendement a été perdu sur la même division qui précède.

Voir procès-verbaux de la Chambre des Communes pour 1886.

III

A BAS LES MONOPOLES !

M. Laurier demande l'abolition du monopole donné à la Compagnie du Pacifique.

SIR JOHN LE MAINTIENT, PARCE QUE CETTE COMPAGNIE LUI FOURNIT LES FONDS NECESSAIRES POUR SES ELECTIONS

Le 11 mai 1888, Sir Charles Tupper propose que la chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la compagnie du Pacifique Canadien.

M. Laurier propose en amendement que "Le privilège exclusif accordé à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien en vertu de l'article 15 du contrat entre Sa Majesté et la compagnie, contenu dans la cédule de l'acte 44 Vict. chap. I, ne s'applique pas et n'a jamais été censé s'appliquer à la province du Manitoba telle que constituée lors de la passation du dit acte, à la province de la Colombie Anglaise ou à aucune autre province, mais uniquement aux territoires sur lesquels le parlement du Canada avait juridiction législative complète et souveraine.

2. Que la politique maintenue jusqu'ici par le gouvernement de désavouer les mesures législatives des provinces du Manitoba et de la Colombie Anglaise

autorisant la construction, dans les limites de chaque province, de réseaux de chemin de fer jusqu'à la frontière des Etats-Unis, est complètement en contradiction avec les énoncés du chef du gouvernement alors qu'il soumettait au parlement le contrat pour la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, qu'elle a causé de grandes pertes et des dommages sérieux aux dites provinces et aux Territoires du Nord Ouest, et qu'elle a soulevé un mécontentement légitime parmi la population.

3. Que cette Chambre, bien que toujours prête à remplir honorablement tous les engagements contractés légalement par le gouvernement du Canada avec la compagnie, regrette que la convention intervenue entre le gouvernement et la compagnie pour l'abandon du privilège exclusif que la compagnie réclame en vertu du dit acte, impose au Canada des charges additionnelles énormes sans garantie proportionnelle pour sauvegarder le gouvernement contre le paiement de l'intérêt qu'il garantit et qu'il peut être forcé de payer ; et que cette Chambre regrette, de plus, que la dite convention ne pourvoit pas à la dépense de deniers, sur le capital à être prélevé au moyen de telles obligations, pour la construction d'embranchement du chemin de fer du Pacifique Canadien dans le Manitoba, la Colombie Anglaise et les Territoires du Nord-Ouest."

Cet amendement a été rejeté par la division suivante :

POUR :—MM. Bain (Wentworth), Barron, Béchard, Bourassa, Bowman, Brien, Burdett, Cartwright (Sir Richard), Casey, Casgrain, Choquette, Couture, Davies, Dessaint, De St-George, Doyon, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Flynn, Gauthier, Geoffrion, Gillmor, Godbout, Guay, Hale, Holton, Innes, Jones (Halifax), Kirk, Landerkin, Lang, Langelier (Montmorency), Laurier, Lavergne, Livingston, Lovitt, Macdonald (Huron), McIntyre, McMillan (Huron), McMullen, Meigs, Paterson (Brant), Perry, Platt, Rinfret, Robertson, Rowand, Ste-Marie, Scriver, Sister, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Watson, Weldon (St-Jean), Welsh, Wilson (Elgin) et Yeo.—61.

CONTRE :—MM. Audet, Bain (Soulanges), Baker, Bell, Bergeron, Bergin, Bowell, Boyle, Brown, Bryson,

Burns, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Chisholm, Cochrane, Cimon, Colby, Corby, Costigan, Coughlin, Coulombe, Daly, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Desjardins, Desaulniers, Dickinson, Dupont, Ferguson (Leeds & Gren.), Ferguson (Renfrew), Foster, Freeman, Gigault, Gordon, Girouard, Grandbois, Guilbault, Guillet, Haggart, Hall, Hesson, Hickey, Hudspeth, Jamieson, Joncas, Jones (Digby), Kenny, Labrosse, Labelle, Landry, Langevin (Sir Hector), Laurie, Macdonald (Sir John), McCulla, McKay, McKeen, McMillan (Vaudreuil), McNeil, Madill, Mara, Mills (Annapolis), McDowall, McGreevy, McLelan, Moncrief, Montplaisir, O'Brien, Patterson (Essex), Perley, Perley (Ottawa), Porter, Prior, Putnam, Reed, Riopel, Robillard, Roome, Ross, Royal, Rykert, Shanly, Skinner, Smith, Small, Sproule, Stevenson, Taylor, Thérien, Thompson (Sir John), Tupper (Sir Charles), Tyrwhitt, Weldon, Wilmot, Ward, White (Cardwell), Wilson (Lennox), Wilson (Argenteuil), Wood (Brockville), Wood (Westmoreland) et Wright.—107.

M. Mitchell propose alors en amendement que "Cette Chambre est d'opinion qu'en autant que la résolution présentée par le gouvernement n'a seulement pour effet de garantir l'intérêt sur les quinze millions mentionnés dans la dite résolution ; et vû que le gouvernement propose de prendre les quatorze millions d'acres de terre du chemin de fer du Pacifique Canadien, afin de couvrir le principal de la dite somme ; et vû que le défaut de garantie sur le principal aussi bien que sur l'intérêt est de nature à restreindre largement les ébats des dites obligations par suite de l'absence de fonds de dépôt, et diminue par là même la valeur de cette garantie au montant d'environ un million et un quart de piastres, il serait dans l'intérêt du pays aussi bien que de la compagnie d'enlever cette objection en garantissant le principal ainsi que l'intérêt, ce qui aurait pour effet de repousser la valeur négociable de telles sûretés."

Cet amendement a également été rejeté sur la même division citée ci-dessus.

Voir procès-verbaux de la Chambre des Communes pour 1888.

Encore le Chemin de Fer Harvey à Moncton.

VIOLATION DES POUVOIRS ET PRIVILÈGES DU PARLEMENT

Le 6 mars 1890.—L'ordre du jour pour que la chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu ;

M. Foster propose, secondé par M. Bowell,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Laurier propose comme amendement, secondé par Sir Richard J. Cartwright,—Que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la mesure présentée, lors de la dernière session, par le gouvernement pour la construction d'une voie ferrée entre Harvey et Salisbury a été rejetée par le parlement ; et qu'après le rejet de cette mesure, l'honorable M. Abbott a déclaré, au Sénat, au nom du gouvernement, que ' aucune dépense quelconque ne serait faite pour le chemin sans être sanctionnée par le parlement ;' que depuis la dernière session, le gouvernement a dépensé en frais d'explorations pour la dite voie projetée une somme totale de $22,322.28 pour laquelle des mandats spéciaux ont été émis jusqu'à concurrence de $13,782.28 ; que la dépense des dites sommes d'argent, dans les circonstances sus-mentionnées, est une violation volontaire de l'engagement pris par l'administration envers le parlement, tel que ci-dessus relaté, et constitue une violation préméditée, par la dite administration, des pouvoirs incontestés du parlement, et qu'elle mérite d'être sévèrement censurée par cette Chambre."

Et la question étant mise sur l'amendement, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour :—Messieurs Amyot, Armstrong, Bain (Wentworth), Béchard, Bernier, Borden, Bowman, Brien, Campbell, Cartwright Sir Richard, Casey, Casgrain, Charlton, Choquette, Couture, Davies, Deyon, Edgar, Edwards, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Flynn, Gauthier, Geoffrion, Godbout, Holton, Innes, Jones (Halifax), Kirk, Landerkin, Langelier (Québec), Livingston, Lovitt, McIntyre, McMillan, (Huron), McMullen, Mills (Bothwell), Mitchell, Mulock, Neveux, Paterson (Brant), Perry, Platt, Rinfret, Robertson, Rowand, Ste-Marie, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Thérien, Trow, Turcot, Waldie, Watson, Weldon (St-Jean) et Wilson (Elgin).—61.

Contre :—Messieurs Audet, Bain (Soulanges), Baird, Barnard, Bell, Bergeron, Bergin, Boisvert, Bowell, Brown, Bryson, Burns, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Cimon, Cochrane, Colby, Coughlin, Coulombe, Curran, Daly, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desjardins, Dewdney, Dickey, Dickinson, Dupont, Earle, Ferguson (Leeds), Foster, Freeman, Gigault, Grandbois, Guillet, Haggart, Hesson, Hickey, Jamieson, Jones (Digby), Kenny, Kirkpatrick, Langevin (Sir Hector), LaRivière, Laurie (Lieut.-Général), Lépine, MacDonald (Sir John), Macdowall, McCulla, McDonald (Victoria), McDougall (Pictou), McDougall (Cap Breton), McGreevy, McKay, McKeen, McMillan (Vaudreuil), McNeil, Madill, Mara, Marshall, Masson, Moncrieff, Montague, Montplaisir, O'Brien, Paterson (Essex), Pope, Porter, Prior, Putnam, Riopel, Robillard, Roome, Ross, Skinner, Small, Smith (Sir Donald), Smith (Ontario), Sproule, Taylor, Temple, Thompson (Sir John), Tyrwhitt, Vanasse, Wallace, Weldon (Albert), White (Card-

well), White (Renfrew), Wilson (Argenteuil), Wilson (Lennox), Wood (Brockville), Wood (Westmoreland) et Wright.—98.

Procès-verbaux de la Chambre des Communes pour 1891.

IV

LE GOUFFRE DE L'INTERCOLONIAL.

Le gouvernement propriétaire d'un chemin de fer qui ne paie pas ses dépenses.

3 MILLIONS ENGLOUTIS EN 10 ANS.

Le 29 avril 1889, sur proposition de sir John Macdonald d'adopter la résolution votant $3,200,000 pour les frais d'exploitation de l'Intercolonial, M Davies propose en amendement : "Qu'il ressort du rapport du ministre des chemins de fer, que l'une des causes principales du déficit considérable de $363,000 résultant de l'exploitation de l'Intercolonial pour l'exercice expiré le 30 juin 1888, a été le transport du charbon des mines de Spring Hill à des taux rien moins que rémunérateurs. Qu'une telle pratique, bien que fort avantageuse aux actionnaires des dites mines, est déraisonnable et injuste pour les fermiers, pêcheurs, artisans et autres contribuables et pour les industries de ce pays, et qu'elle a pour résultat de taxer la majeure partie de la communauté dans l'intérêt d'une classe peu nombreuse et riche ; que le fait de donner des taux différentiels en faveur du transport du charbon sur un chemin de fer du gouvernement est au détriment des produits agri-

cries, bois, farine, poisson et autres articles, et n'est pas approuvé par cette chambre ; que le crédit de $3,200.000, ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité des subsides avec instruction de le réduire à $8,000,000.

Qui a voté pour cet amendement ?

L'honorable M. Laurier.

M. Beausoleil, député de Berthier.

M. Casgrain, député de l'Islet.

M. Choquette, député de Montmagny.

M. Doyon, député de Laprairie.

M. Fiset, député de Rimouski.

M. Neveux, député de Joliette.

M. Ste. Marie, député de Napierville.

M. Amyot, député de Bellechasse, etc., etc.

Qui a voté contre ?

MM. Bergeron, Boisvert, Sir Adolphe Caron, l'hon. M. Chapleau, Sir Hector Langevin, M Colby, M. Desaulniers, M. Dupont, M. Gigault, M. Grandbois, M. Hall, de Sherbrooke, M. Montplaisir, M Riopel, etc., etc.

Procès-verbaux de la Chambre des Communes pour 1889.

V

NOMINATION SCANDALEUSE

Une canaillerie recompensée à même le trésor public.

Le 18 mars 1888, l'honorable M. Carling propose que la Chambre se forme en comité général sur la résolution suivante :

Résolu :—Que le gouverneur-général en Conseil pourra nommer un sous-commissaire des brevets

d'invention dont le salaire sera de ——— piastres par année. Le 18 mai, sur seconde lecture d'un bill basé sur cette résolution, M. Wilson de Elgin propose en amendement qu' "il n'est pas nécessaire qu'un sous-commissaire soit nommé, et qu'à tout événement, la nomination de M. Richard Pope ci-devant greffier de la Couronne en chancellerie, à cet emploi, ne peut être considérée que comme un moyen de récompenser le dit Richard Pope, pour avoir violé d'une façon patente et de propos délibéré les devoirs de la charge précédemment exercée par lui : et qu'une telle nomination, si elle est faite, ne sera pas de nature à inspirer confiance dans l'administration honnête du département dans lequel le dit Pope est employé.

(M. Pope, greffier de la Couronne en chancellerie, avait systématiquement fait gazetter les premiers tous les députés conservateurs, et gardé les libéraux pour la fin, afin de donner à ses amis le plus long délai pour contester les élections des libéraux. C'est pour ce tour d'escroquerie qu'il a été récompensé par la création d'une grosse sinécure.)

Cet amendement a été rejeté par la division suivante:

POUR : — Armstrong, Bain, Barron, Beausoleil, Bechard, Bernier, Bourassa, Bowman, Brien, Burdett, Campbell, Cartwright, Choquette, Cook, Couture, de St-Georges, Dessaint, Doyon, Edgar, Ellis, Fiset, Fisher, Geoffrion, Gauthier, Gillman, Godbout, Guay, Holton, Innes, Jones (Halifax), Kirk, Landerkin, Lang, Langelier, M., Langelier, Q. Laurier, Livingston, Lovitt, MacDowald, McMillan, McMullen, Meigs, Mitchell, Mulock, Paterson, Perry, Platt, Purcell, Rinfret, Rowand, Ste-Marie, Scriver, Sommerville, Sutherland, Trow, Turcot, Watson, Welsh, Wilson.—Total 60.

CONTRE : — MM. Bain, (Soulanges), Bergeron Bowell, Bayle, Brown, Bryson, Cameron, Cargill, Carling, Caron, Chapleau, Chisholm, Cimon, Cochrane

Cockburn, Colby, Corby, Costigan, Coughlin, Coulombe, Daly, Daoust, Davis, Freeman, Girouard, Grandbois, Gordon, Guilbault, Guillet, Haggart, Hale, Hall, Henderson, Hesson, Hickey, Hudspeth, Jamieson, Jones, (Digby,) Kirkpatrick, Landry, Langevin, Laurie, Sir John Macdonald, McCulla, McDonald, (Victoria,) McDougald, (Pictou), Montplaisir, O'Brien, Patterson, Perley, (Assiniboia,) Perley, (Ottawa,) Porter, Prior, Reid, Riopel, Robillard, Roome, Ross, Skinner, Small, Smith, Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Thérien, Thompson, Tyrwhitt, Vanasse, Dawson, Denison, Desjardins, Dickinson, Dupont, Fergusson, (Renfrew,) Ferguson, (Welland,) Foster, McGreevy, McKay, McLelan, Madill, Mara, Masson, Mills, (Annapolis,) Montague, Wallace, Ward, White, Wilmot, Wilson, (Argenteuil,) Wilson, (Lennox,) Wood, (Brockville,) Wood, (Westmoreland.) — Total, 93.

La motion principale est adoptée sur la même division renversée.

Procès-verbaux de la Chambre des communes pour 1888.

VI

INJUSTICE CRIANTE

Le verdict des électeurs foulé aux pieds

SIÈGE DONNÉ A L'ÉLU DE LA MINORITÉ

Le 28 avril 1887, M. Skinner, secondé par M. Mills, propose "qu'il appert des cahiers de votation et autres documents transmis par John R. Dunn,

l'officier-rapporteur nommé pour conduire la dernière élection dans le district électoral du comté de Queen, N. B., et déposés sur le bureau de cette Chambre par Richard Pope, écr., greffier de la Couronne en Chancellerie ;

Que deux candidats, George F. Baird, écr., et George G. King, écr., ont été présentés; que la votation a été accordée et que les noms des dits George F. Baird et George G. King ont été affichés comme candidats conformément aux dispositions de l'Acte des Elections.

Que le vingt-deuxième jour de février dernier, il y a eu votation dans le dit district électoral, et que les sous officiers-rapporteurs des dits divers districts de votation ont envoyé leurs rapports au dit officier-rapporteur.

Que le dit John R. Dunn, ès-qualité d'officier-rapporteur, a fait un rapport certifiant que le député élu pour le district électoral était George F. Baird, de la cité de Saint-Jean, dans la cité et comté de Saint-Jean, avocat, nul autre candidat n'ayant été régulièrement présenté, et qu'il a aussi fait un rapport des procédés de l'élection comme suit :

RAPPORT *sur les opérations dans l'affaire de l'élection pour le district électoral du comté de Queen, province du Nouveau-Brunswick.*

Au Greffier de la Couronne en Chancellerie :

J'ai reçu, le 28 janvier 1887, le bref m'enjoignant de tenir une élection. J'ai prêté le serment exigé par la loi et j'ai nommé mon secrétaire d'élection. Des proclamations ont été dûment affichées par tout le comté dans le délai prescrit par le statut. Le 12 février, Lemuel A. Currey me remit le bulletin de présentation de George F. Baird, de la cité de Saint-Jean, dans la cité et le comté de Saint-Jean, avocat, en même temps que

le dépôt voulu, et sa nomination comme agent électoral de M. Baird. Le 15 février, à midi, j'ai ouvert la cour pour la présentation des candidats à la Chambre des Communes du Canada. T. Medley Wetmore me remit le bulletin de présentation de George G. King, de Chipman, comté de Queen, N. B., négociant, accompagné de la somme de $200. Lorsque j'attirai l'attention de M. Wetmore sur le fait qu'aucun agent électoral n'avait été nommé par M. King, l'on me remit la nomination de John McLean comme agent électoral de M. King. A deux heures, j'accordai la votation et j'annonçai les noms des candidats. Des avis pour la votation ayant été donnés, les noms des candidats furent alors affichés dans tout le comté.

Le samedi, 26 février, jour fixé dans l'avis pour la déclaration, j'ouvris la cour, mais par suite du retard apporté par les tempêtes de neige à la remise des boîtes de scrutin de diverses paroisses, j'ajournai jusqu'au 5 mars. Le samedi, 5 mars, j'ouvris la cour pour la déclaration, et je comptai les votes donnés pour chaque candidat.

Lemuel A. Currey, avocat, agissant au nom de M. Baird, demanda que tous les bulletins déposés en faveur de M. King fussent rejetés puisque le bulletin de présentation de M. King était invalide pour deux motifs : 1o parce que les noms des candidats n'avaient pas été donnés dans l'affidavit attaché au bulletin de présentation ; 2o parce que le dépôt remis avec le bulltin de présentation de M. King n'avait pas été fait légalement, puisqu'il n'avait pas été remis par son agent électoral. Après avoir entendu les arguments énoncés en faveur de M. Baird par L. A. Currey, et en faveur de M. King par George F. Gregory, avocat, je déboutai la première objection faite au bulletin de présentation en me basant sur le fait qu'il était couvert par la clause 80 de l'Acte des Elections Fédérales. Je déclarai fondée la seconde objection, et je déci-

rai que le bulletin de présentation de George F. King était invalidé et que tous les votes en sa faveur étaient nuls et non avenus. Je déclarai alors George F. Baird, de la cité de Saint-Jean, dans la cité et le comté de Saint-Jean, avocat, élu pour représenter le district électoral du comté de Queen dans la Chambre des Communes du Canada, et j'ajournai la cour *sine die.*

JOHN R. DUNN,
Officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Queen.

Gagetown, comté de Queen, 24 mars 1887.

Qu'il appert des cahiers de votation et des rapports des dits sous officiers-rapporteurs, ainsi que du compte des bulletins, que le dit George G. King avait 1191 votes et le dit George F. Baird 1130 ; que le dit George G. King ayant, par conséquent, la majorité des votes donnés, aurait dû être déclaré par le dit officier-rapporteur membre élu pour représenter le dit district électoral, et que le rapport du dit officier-rapporteur devrait être modifié.

Que le dit George G. King, ayant la majorité lors du compte des bulletins, aurait dû être déclaré membre élu pour représenter le dit district électoral, et que le greffier de la Couronne en Chancellerie soit requis de comparaître en cette Chambre avec le bref d'élection et le rapport, et qu'il modifie le dit rapport en biffant le nom de George F. Baird et en lui substituant le nom de George G. King, comme étant le membre élu pour représenter le dit district électoral dans le présent parlement, réservant, toutefois, au dit George F. Baird le droit de contester la dite élection, s'il le juge à propos, suivant la loi et la justice et conformément aux usages du parlement et aux lois du Canada."

M. Thompson propose comme amendement à la motion, secondé par M. Chapleau, que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : "le rapport transmis par John R. Dunn, l'officier-rapporteur pour le comté de Queen, dans la province du Nouveau-Brunswick, à la dernière élection pour le dit district électoral, ainsi que tous les papiers déposés devant la Chambre par le greffier de la Couronne en Chancellerie et se rapportant à la dite élection, soient référés au comité permanent des Privilèges et Elections, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et de faire rapport avec toute la diligence possible."

Cet amendement a été adopté comme suit :

Pour :—MM. Audet, Bain (Soulanges), Bergeron, Bergin, Bowell, Boyle, Brown, Bryson, Burns, Cameron, Campbell (Digby), Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Chapleau, Chisholm, Cockburn, Colby, Costigan, Coughlin, Coulombe, Curran, Daly, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desjardins, Ferguson (Leeds and Gren.) Foster, Freeman, Gaudet, Girouard, Gordon, Grandbois, Guilbault, Guillet, Haggart, Hall, Hesson, Hickey, Jamieson, Joncas, Kenny, Labelle, Landry, Langevin (Sir Hector), Macdonald (Sir John), McCarthy, McCulla, McDonald (Victoria), McDougald (Pictou), McDougall (C. Breton), McGreevy, McKay, McKeen, McLelan, McMillan (Vaudreuil), McNeill, Madill, Mara, Marshall, Masson, Mills (Annapolis), Moncrieff, Montague, Montplaisir, O'Brien, Perley (Assiniboia), Perley (Ottawa), Pope, Porter, Putnam, Reid, Riopel, Robertson (Hastings), Robillard, Roome, Ross, Royal, Rykert, Scarth, Shakespeare, Shanly, Small, Smith (Sir Donald), Smith (Ontario), Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Therien, Thompson, Tisdale, Tupper (Sir Charles),

Tupper (Picton), Tyrwhitt, Vanasse, Wallace, Ward, White (Cardwell), White (Renfrew), Wilmot, Wilson (Argenteuil), Wilson (Lennox), Wood (Brockville), Wood (Westm'l'd) et Wright.—108.

CONTRE :—MM. Amyot, Armstrong, Bain (Wentworth), Barron, Béchard, Bernier, Blake, Borden, Bourassa, Bowman, Brien, Campbell (Kent), Campbell (Renfrew), Cartwright (sir Richard), Casey, Casgrain, Charlton, Choquette, Cimon, Clayes, Coursol, Couture, De St. George, Dessaint, Doyon, Duchesnay, Dupont, Edgar, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Flynn, Gauthier, Geoffrion, Gigault, Gillmor, Godbout, Guay, Hale, Holton, Innes, Jones, (Halifax), Kirk, Landerkin, Lang, Laurier, Lavergne, Lister, Livingston, Lovitt, Macdonald (Huron), McIntyre, McMillan (Huron), McMullen, Mallory, Mills (Bothwell), Mitchell, Mulock, Paterson (Brant), Patterson (Essex), Perry, Platt, Rinfret, Robertson King, (I. P. E.), Robertson (Shelburn), Ste. Marie, Scriver, Semple, Skinner, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Watson, Welsh, Wilson (Elgin) et Yeo.—78.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Et la question étant mise sur la motion principale ainsi amendée, que le rapport transmis par John H. Dunn, l'officier-rapporteur pour le comté de Queen, dans la province du Nouveau-Brunswick, à la dernière élection pour le dit district électoral, ainsi que tous les papiers déposés devant la Chambre par le Greffier de la Couronne en Chancellerie et se rapportant à la dite élection, soient référés au comité permanent des Privilèges et Elections, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et dossiers, et de faire rapport avec toute la diligence possible ; la Chambre se divise, comme dans la dernière division précédente.

Et la question est résolue affirmativement.

Le 6 mai suivant, M. Girouard du comité des Privilèges et Elections, auquel a été renvoyé le

rapport transmis par John R. Dunn, l'officier-rapporteur pour le comté de Queen, dans la province du Nouveau-Brunswick, à la dernière élection pour le dit district électoral, ainsi que tous les autres papiers soumis à la Chambre par le Greffier de la Couronne en Chancellerie et se rapportant à la dite élection, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

"Qu'il ressort des papiers produits par le Greffier de la Couronne en Chancellerie, conformément à l'ordre de la Chambre, qui ont tous été renvoyés à ce comité, qu'une élection a été régulièrement tenue pour le district électoral du comté de Queen, N.-B., en conformité du bref d'élection émis à cette fin, et que l'officier-rapporteur a fait rapport que George F. Baird, écr., l'un des candidats à la dite élection, a été dûment élu pour représenter le dit district électoral,—le dit officier-rapporteur alléguant que George G. King, etc., n'avait pas été régulièrement mis en nomination comme candidat à la dite élection.

Que la question soulevée quant à l'allégation du dit officier-rapporteur en ce qui a trait à la candidature du dit George G. King, est du ressort de la Cour Suprême de la province du Nouveau-Brunswick, aux termes de l'Acte des Elections Contestées, et que nulle objection n'a été faite relativement à la qualification ou à l'éligibilité du dit George F. Baird à siéger dans la Chambre des Communes, s'il est dûment élu pour le dit district électoral.

Résolu :—Que, dans l'opinion de ce comité, la Chambre ne devrait pas déclarer que le dit George F. Baird n'a pas le droit de siéger dans la dite Chambre, et qu'elle devrait laisser décider la question conformément aux prescription de l'Acte des Elections Contestées,—le parlement ayant toujours eu pour principe et pour ligne de conduite de laisser décider par les cours de justice ordinaires

du pays, plutôt que par la Chambre des Communes, toutes les questions qui se rattachent à la validité de l'élection des membres de cette Chambre.

Résolu :—Que, dans l'opinion de ce comité, et d'après les document soumis à la Chambre, la conduite de l'officier-rapporteur, John R. Dunn, demande explication ; et qu'il soit enjoint au dit officier-rapporteur de comparaitre sans délai à la barre de la Chambre, pour être entendu au sujet de cette affaire et expliquer sa conduite en rapportant comme élu un candidat qui n'a pas reçu la majorité des votes donnés à cette élection.

Votre comité présente aussi le rapport suivant d'un sous-comité chargé de s'enquérir de la pratique parlementaire et des précédents qui peuvent s'appliquer aux questions qui ont été soulevées au sujet de la dite élection, dans le comté de Queen, N.-B."

Le 12 mai, quelques jours après, M. Girouard, du comité des privilèges et élections, présente le second rapport du dit comité, au sujet de l'élection pour le comté de Queen, N.-B., lequel est comme suit :

" Qu'il ressort des papiers produits par le greffier de la Couronne en chancellerie, conformément à l'ordre de la Chambre, qui ont tous été renvoyés à ce comité, qu'une élection a été régulièrement tenue pour le district électoral du comté de Queen N.-B., en conformité du bref d'élection émis à cette fin, et que l'officier-rapporteur a fait rapport que George G. King, écr., n'avait pas été régulièrement mis en nomination comme candidat à la dite élection.

Que la question soulevée quant à l'allégation du dit officier-rapporteur en ce qui a trait à la candidature du dit George G. King, est du ressort de la cour suprême de la province du Nouveau-Brunswick, aux termes de l'acte des élections contestées,

et que nulle objection n'a été faite relativement à la qualification ou à l'éligibilité du dit George F. Baird à siéger dans la Chambre des Communes, s'il est dûment élu pour le dit district électoral.

Que, dans l'opinion de ce comité, la Chambre ne devrait pas déclarer que le dit George F. Baird n'a pas le droit de siéger dans la dite Chambre, et qu'elle devrait laisser décider la question conformément aux prescriptions de l'Acte des élections contestées,—le parlement ayant toujours eu pour principe et pour ligne de conduite de laisser décider par les cours de justice ordinaires du pays, plutôt que par la Chambre des Communes, toutes les questions qui se rattachent à la validité de l'élection des membres de cette Chambre.

Que, dans l'opinion de ce comité, et d'après les documents soumis à la Chambre, la conduite de l'officier-rapporteur, John R. Dunn, demande explication ; et qu'il soit enjoint au dit officier-rapporteur de comparaître sans délai à la barre de la Chambre, pour être entendu au sujet de cette affaire et expliquer sa conduite en rapportant comme élu un candidat qui n'a pas reçu la majorité des votes donnés à cette élection."

A la demande réitérée de l'opposition, l'officier-rapporteur Dunn a été traduit devant la Chambre et a été interrogé comme suit :

Questions posées par M. Weldon (St-Jean) :

1. Etiez-vous l'officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Queen, N.-B., lors de la dernière élection, et quel était votre secrétaire d'élection ?

L'avocat de M. Baird s'oppose à ce que l'interrogatoire soit poussé plus loin.

L'objection est renvoyée.

R. J'étais l'officier-rapporteur pour le district électoral de Queen, N.-B., et mon secrétaire d'élection était C. T. Williams.

2. D. Regardez le No. 3 des Procès-Verbaux de la Chambre. Le bref et la lettre de M. Pope, aux pages 13 et 14, sont-ils de vraies copies du bref et des instructions qui vous ont été adressées, et le rapport que vous avez fait est-il exactement rendu aux pages 15 et 16 ?—R. Nayant pas l'original des instructions écrites, ni ma correspondance avec le greffier de la Couronne en Chancellerie, ni mon rapport, il m'est impossible de dire si les pièces imprimées sont des copies absolument fidèles de ces documents ; mais autant que je puis me rappeler, je crois qu'ils sont, en substance, les mêmes. Je crois qu'ils sont exacts, en tant que je puis me rapeler.

3. D. Regardez le No 9 des Procès-Verbaux qui vous est actuellement présenté. Le rapport des procédés paraissant aux pages 73 à 78 inclusivement, signé par votre secrétaire d'élection, est-il un exposé exact des procédés de l'élection, et les relevés imprimés aux pages 79 et 80 sont-ils des copies exactes des relevés des officiers-rapporteurs?—R. Je désirerais que les originaux fussent produits. Ma réponse à la question qui précède s'applique assez bien à la présente question : Qu'en tant que je sache, ce sont des copies fidèles. Je crois qu'elles sont exactes.

4. D. Quand avez-vous d'abord été informé de l'objection concernant le dépôt, ou qu'elle serait faite ? Par qui, et combien de jours avant le 5 mars ?—R. La première information que j'aie eue qu'objection serait faite au paiement du dépôt, m'est parvenue par les journaux. Le 5 mars tombait un samedi, et c'est vers le commencement de cette semaine que j'ai lu l'article éditorial du *Sun*, je crois, énonçant que l'agent de M. Baird se proposait de soulever des objections quant au bulletin de présentation en s'appuyant sur le fait que le dépôt avait été irrégulièrement versé.

5. D. N'avez-vous pas dit, le jour de la déclaration, que vous aviez eu des livres de loi de M. *Currey* et que vous aviez étudié la question ? Quand avez-vous eu les livres de loi et étudié la question ?—R. Je n'ai pas dit le jour de la nomination, que j'avais obtenu des livres de loi de M. *Currey* et que j'avais étudié la question.

6. D. Avez-vous obtenu des livres de loi de M. Currey ou de toute autre personne, et étudié la question avant le 5 mars ou ce jour même ? Si vous les avez eus de toute autre personne, de qui ?—R. Dois-je répondre à la question littéralement ? Je ne me rappelle pas avoir eu des livres de M. Currey. Je me rappelle avoir acheté des livres d'autres personnes depuis l'âge de cinq ou six ans. Il m'est impossible de donner les noms de ces diverses personnes. Je n'ai pas eu de livres de M. Currey avant le 5 mars, c'est-à-dire, en ce qui concerne cette question, ni d'aucune autre personne ; bien que—ni le cinq mars—je me disposais à dire qu'avant cette date, j'en avais eu quelques-uns ; mais c'était avant les élections. Je lui avais emprunté quelques rapports judiciaires, mais c'était avant d'être nommé officier-rapporteur. Mais je je n'ai eu aucuns livres au sujet de cette question, ni de lui, ni d'aucune personne.

7. D. Quelqu'un vous a-t-il prêté son aide ou ses conseils au sujet de cette question de validité du dépôt, avant le 5 mars ou ce jour même, ou vous a-t-il fait voir des autorités à ce sujet ? Et, dans ce cas, qui vous a ainsi prêté son aide ou ses conseils ?—R. Avant le 5 mars, personne ne m'a prêté son aide ni ses conseils quant à la question de validité du dépôt, mais le 5 mars, jour de la déclaration, la question a été discutée devant moi par M. Currey, agent de M. Baird, et par M. Gregory, agent de M. King.

8. D. Quelle est votre profession ?—R. Je suis

instituteur de profession. Instituteur maître d'école.

9. D. Etiez-vous membre de quelqu'association politique, lors de votre nomination comme officier rapporteur, ou en aucun temps avant cela ? Dans ce cas, combien de temps auparavant et en quelle qualité en faisiez-vous partie ?—R. Lors de ma nomination comme officier-rapporteur, je n'étais membre d'aucune association politique ; mais j'étais secrétaire de l'association libérale-conservatrice du comté de Queen avant ma nomination. Je ne puis dire combien de temps avant, parce que la mémoire me fait défaut. Peut-être un mois avant, mais je ne peux préciser le temps.

10. D. Avez-vous demandé la place d'officier-rapporteur vous-même, ou bien par lettre et à qui ? Saviez-vous, ou étiez-vous informé que quelqu'un l'avait demandée pour vous ? Dans ce cas, qui vous a-t-on mentionné comme l'ayant demandée ?—R. J'ai demandé la place d'officier-rapporteur. J'ai demandé à un homme politique important de notre comté d'user de son influence pour me faire obtenir la position. J'ai fait la demande d'abord à Hugh McLean, et ensuite, je me suis adressé, par lettre, à M. Baird, pour avoir la position. J'ai été informé que M. Baird l'avait demandée pour moi.

11. D. Lorsque vous avez fait votre rapport, pour quelle raison n'avez-vous pas expédié les bulletins et les procédés au greffier de la Couronne en chancellerie ? Avez-vous demandé à quelqu'un si vous deviez le faire, et quelles étaient vos avis légaux ?—Je n'ai pas transmis les bulletins au greffier de la Couronne en chancellerie en même temps que mon rapport, parce que j'avais reçu un certificat du juge de la cour du comté pour un décompte. J'ai consulté un homme de loi sur ce

que je devais faire. Celui que j'ai consulté est M. Ezékiel McLeod, C. R, de St-Jean.

Par M. Weldon :

12. D. N'aviez-vous pas refusé d'agir conformément à l'ordre du juge pour le décompte? Cet ordre ne vous a-t-il pas été signifié avant que vous ayez fait un rapport ?—R. J'avais refusé d'agir conformément à l'ordre du juge pour un décompte. Cet ordre m'a été signifié avant que je fisse un rapport.

Par M. McCarthy :

13. D. Pourquoi avez-vous refusé d'agir suivant l'ordre du juge pour le décompte ?—R. J'ai refusé d'agir parce qu'une règle de *Nisi* pour un bref de prohibition m'a été signifié par ordre du juge Tuck.

Par M. Weldon :

14. D. Etiez-vous nommé dans cette règle de *Nisi*? N'avez-vous pas, plutôt, refusé d'agir au sujet du décompte par suite de quelque communication qui vous aurait été faite par M. Currey, le conseil de M. Baird, relativement à des déclarations faites par le juge Tuck? N'avez-vous pas déclaré au juge Steadman, que vous aviez refusé d'agir sur le décompte par suite des déclarations du juge Tuck qui vous avaient été répétées par Currey ?—R. J'ai ici la copie d'une règle *Nisi* pour un bref de prohibition qui m'a été signifiée, et je la remet à l'un de mes conseils, qui peut en donner ici lecture pour l'information de la Chambre, si elle le permet. Je n'ai pas refusé d'agir au sujet d'un décompte, par suite de quelque communication qui m'aurait été faite par M. Currey, le conseil de M. Baird ; ni par suite des déclarations du juge Tuck. Je n'ai pas dit au juge Steadman que j'avais refusé d'agir au sujet du décompte par suite

de déclarations du juge Tuck qui m'auraient été communiquées par M. Currey.

Par M. Thompson :

15. D. Voulez-vous produire la copie de la règle *Nisi* qui vous a été signifiée ?—R. Je produis la copie de la règle *Nisi* qui m'a été signifiée.

La règle *Nisi* est alors lue à la table, et elle es comme suit :

DANS LA COUR SUPREME,

Ex-parte GEORGE F. BAIRD.

"Sur motion de M. L. A. Currey, et après lecture des affidavits de George F. Baird et Samuel A. Currey, j'ordonne que James Steadman, écr., juge de la cour de comté du comté de Queen, dans la province du Nouveau-Brunswick, T. Medley Wetmore et George G. King, au prochain terme de Pâques de cette honorable cour fassent connaitre le motif pourquoi un bref de prohibition ne devrait pas être émané pour défendre à James Steadman, écr., le juge de la cour de comté pour le comté de Queen susdit, de procéder davantage en aucune manière au décompte ou à l'addition finale des votes donnés pour le dit George F. Baird et George G. King, à l'élection tenue le vingt-deuxième jour de février dernier pour choisir un membre devant représenter le district électoral du comté de Queen, dans la province du Nouveau Brunswick, dans la Chambre des Communes du Canada, et de certifier le résultat d'aucun tel décompte ou addition finale des dits votes à l'officier-rapporteur du district électoral du comté de Queen ; et dans l'intervalle et en attendant un ordre ultérieur de cette cour, de surseoir à tous procédés ultérieurs se rapportant au dit décompte ou addition finale des dits votes et à la délivrance

d'un certificat du résultat de tout tel décompte ou addition finale des votes."

Daté ce neuf mars, A. D. 1887.

(Signé), W. H. TUCK, J. C. S.

16. D. Les procédures relatives au décompte et à la prohibition sont-elles encore pendantes devant la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick?—R. J'ai appris que les procédures relatives au décompte et à la prohibition sont encore pendantes. La règle a été faite absolue dans la Cour Suprême du Nouveau-Brunswick, mais la cause n'a pas été plaidée. La règle a été faite absolue. Je me trompe peut-être, je ne parle que d'après ce qui m'a été rapporté. J'ai vu dans le journal qu'il en était ainsi.

Par M. Weldon :

17. D. Vous avez refusé d'agir sur l'ordre du juge Steadman pour un décompte par suite de l'ordre du juge Tuck; cependant n'avez-vous pas fait un rapport au greffier de la Couronne en Chancellerie sans transmettre les bulletins et les procédés, bien que vous fussiez informé que les procédures se poursuivaient devant la cour suprême? —R. J'ai refusé d'agir sur l'ordre du juge Steadman pour le décompte par suite de l'ordre du juge Tuck; cependant, sur l'avis de Ezekiel McLeod, C. R., ci-devant procureur-général de la province du Nouveau-Brunswick, ou l'un des ci-devant procureurs-généraux, j'ai fait mon rapport au greffier de la Couronne en chancellerie, sans transmettre les bulletins et les procédés, bien que je fusse informé que les procédures se continuaient devant la cour suprême.

18. D. Si vous étiez sous l'impression que l'ordre du juge Tuck s'appliquait à vous, en qualité d'officier-rapporteur, comment avez-vous pu, en face

d'un arrêt péremptoire de procédure : rapporter cependant comme élu, M. Baid, candidat de la minorité ?—R. J'ai suivi l'avis de M. McLeod. Lorsque je l'ai consulté j'ai produit la règle de *Nisi* pour un bref de prohibition, et il m'a dit qu'elle s'appliquait simplement au décompte et non à un rapport quelconque.

19. D. Pourquoi, alors, n'avez-vous pas expédié les bulletins et les procédés avec le rapport ?—R. Je n'ai pas expédié les bulletins, ni les procédés avec le rapport, parce que M. McLeod m'a conseillé d'agir ainsi.

20. D. Connaissez-vous M. L. A. Currey ? Quelle est sa profession et son domicile ? Avez-vous conversé ou correspondu avec lui touchant l'objection à la candidature de M. King ? Donnez la substance de la conversation ou de la correspondance ?—R. R. Je connais L. A. Currey. Je crois qu'il est avocat et qu'il est domicilié à St Jean. Le soir qui a précédé l'élection, il m'a dit, tout en m'accompagnant dans la promenade que je fais habituellement sur la route, qu'il se proposait de soulever une objection le jour suivant, ou quelque chose dans ce sens ; mais je n'ai eu aucune correspondance avec lui au sujet de l'objection à la candidature de M. King.

Par M. Davies :

21. D. Pourquoi avez-vous rapporté comme élu le candidat de la minorité, Baird, au lieu de King, le candidat de la majorité ?—R. J'ai rapporté Baird, le candidat de la minorité, au lieu de King, le candidat de la majorité, parce qu'après avoir entendu les arguments pour et contre, discutés devant moi le jour de la déclaration, j'ai considéré que M. King n'avait pas été mis en nomination d'une manière régulière, et que je ne pouvais le déclarer élu comme ayant obtenu la majorité des votes légalement donnés ; et, ensuite, avant de

faire mon rapport, j'ai consulté le conseil, M. McLeod, qui m'avisa de faire le rapport que j'ai fait.

Par M. Weldon (St. Jean):

22. Est-ce d'après l'avis de M. E McLeod que vous avez rapporté M. George F. Baird, comme ayant été élu par acclamation? Cet avis était-il par écrit, et quand l'avez-vous reçu?—C'est d'après l'avis de M. E. McLeod que j'ai rapporté M. George F. Baird, comme membre élu par acclamation. Cet avis était verbal et aussi par écrit. Je ne saurais dire exactement quand il m'a été donné. Je l'ai reçu avant la date à laquelle j'ai fait et envoyé le rapport.

Par M. Landry:

23. D. Le jour de la nomination, avant deux heures de l'après-midi, avez-vous averti M. King, ou quelqu'autre personne dans son intérêt, d'avoir un agent nommé légalement?—R. Le jour de la nomination, avant trois heures de l'après-midi, j'ai averti M. Wetmore de conseiller à M. King de nommer un agent d'élection, vu que je croyais que M. King se rendait passible, alors, d'une peine de délit en ne le nommant pas—en n'en nommant pas un. C'était avant deux heures.

24. D. Le jour de la nomination, saviez-vous que le candidat était tenu, par la loi, de nommer des agents et de vous signifier le fait avant deux heures de l'après-midi; et saviez-vous, alors, ou aviez-vous pris en considération quelle serait la portée légale si le dépôt était fait au nom du candidat par toute autre personne que l'agent régulièrement nommé?—R. Le jour de la nomination, je savais que la loi obligeait les candidats à nommer des agents et à me signifier le fait avant deux heures de l'après-midi; mais je ne savais pas alors que la nomination d'un tel agent, ou le ver-

sement d'un dépôt par une autre personne qu'un agent aurait l'effet que j'ai considéré par la suite qu'il aurait sur le bulletin de présentation.

Sur motion de M. Landry, secondé par M. White (Renfrew, Résolu, que M. John R. Dunn soit libéré de toute comparution ultérieure devant cette Chambre.

Le 31 mai, M. Weldon (St-Jean) propose, secondé par M. Gillmor, "Que le second rapport du comité des Privilèges et Elections ne soit pas adopté, mais qu'il soit Résolu,—Que vu les prescriptions de l'Acte des Elections Fédérales, chap. 8 des Statuts Revisés du Canada, et les devoirs de l'officier-rapporteur qui y sont définis, et aussi, vu les faits qui ressortent de l'interrogatoire de M. John R. Dunn, l'officier-rapporteur du district électoral du comté de Queen, N.-B. à la dernière élection pour le dit district, et vû qu'il appert que les bulletins de présentation ont été reçus, qu'un poll a été accordé et tenu, et qu'à l'addition des votes, Geo. G. King avait 1191 votes et George F. Baird 1130, —il était du devoir du dit John R. Dunn, lors de la dite élection, de déclarer et rapporter George G. King comme le membre élu pour le dit district électoral.

Le premier juin, M. Thompson propose comme amendement, secondé par M. White (Cardwell), "que la Chambre adopte le second rapport du comité des Privilèges et Elections dans l'affaire de l'élection du comté de Queen, Nouveau-Brunswick."

En sous-amendement, M. Davies propose que tous les mots après "que" dans l'amendement soient retranchés et remplacés par les suivants :

"A la dernière élection tenue dans le comté de Queen, N. B., pour la Chambre des Communes, deux candidats, savoir : George G. King et George F. Baird ont été mis en nomination, la votation

été demandée et accordée et régulièrement prise, et qu'à l'addition des votes donnés, le candidat George G King avait une majorité de soixante et une voix. Que, cependant, l'officier-rapporteur a déclaré élu le candidat défait, George F. Baird, et qu'il était de son devoir, plutôt, de rapporter le dit George G. King, qui avait obtenu la dite majorité des votes, comme le membre élu, et que le dit officier-rapporteur (du nom de John R. Dunn) soit sommé sans délai de comparaître à la barre de cette Chambre pour modifier son rapport en conséquence."

Ce sous amendement, a été rejeté par la division suivante :

Pour :—Messieurs, Amyot, Armstrong, Bain, (Wenworth), Barron, Beausoleil, Béchard, Bernier, Borden, Bourassa, Bowman, Boyle, Brien, Burdett, Campbell (Kent), Cartwright (Sir Rich.), Casey, Casgrain, Charlton, Choquette, Cimon, Clayes, Cook, Couture, Davies, De St-Georges, Dessaint, Doyon, Duchesnay, Dupont, Edgar, Edwards Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Flynn, Gauthier, Geoffrion, Gigault, Gilmor, Guay, Hale, Holton, Innes, Jones, Kirk, Landerkin, Lang, Langelier (Montmorency), Langelier (Québec), Laurier. Lavergne, Lister, Livingston, Lovitt, Macdonald (Huron), McIntyre, McMullen, Mallory, Mills (Bothwell), Mitchell, Mulock, Paterson (Brant), Patterson (Essex), Perry, Platt, Préfontaine, Purcell, Rinfret, Robertson, King (I. P. E.), Robertson (Shelburne), Ste-Marie, Scriver, Semple, Skinner, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Waldie, Watson, Weldon (St-Jean), Welsh, Wilson (Elgin) et Yeo.—85.

Contre :—Messieurs Audet, Bain (Soulanges), Baker, Bergin, Bowell, Brown, Bryson, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe),

Chisholm. Cockburn, Colby, Coughlin, Coulombe, Curran, Daly, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Desaulniers, Desjardins, Ferguson (Leeds & Gren.), Ferguson (Welland), Foster, Freeman, Gaudet, Girouard, Gordon, Grandbois, Guilbault. Guillet, Haggart, Hall, Hesson, Hickey, Hudspeth, Ives, Jamieson, Kenny, Labelle, Landry Langevin (Sir Hector), Macdonald (Sir John A.), MacDowall, McCarthy, McCulla, McDonald (Victoria), McDougall (Pictou), McDougall (Cap Breton, McGreevy, McKay, McKeen, McLelan, McNeil, Madill, Mara, Marshall, Masson, Mills (Annapolis), Moffat, Montcrieff, Montague, Montplaisir, O'Brien, Perley (Assiniboia), Perley (Ottawa). Porter, Reid, Riopel, Robertson (Hasting), Robillard, Roome, Ross, Royal, Rykert, Scarth, Shakespeare, Small, Smith (Sir Donald), Smith (Ontario), Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Thérien, Thompson, Tisdale, Tupper (Pictou), Tyrwhitt, Vanasse, Ward, Weldon (Albert), White (Cardwell), White (Renfrew), Wilmot, Wilson (Argenteuil), Wilson (Lennox), Wood (Brockville), Wood (Westmoreland) et Wright.—104.

L'amendement et la motion principale telle qu'amendée ont été adoptés sur la même division.

Procès-Verbaux de la Chambre des Communes pour 1887.

VII

Encore un cas de canaillerie récompensé

LA LOI ET L'HONNEUR FOULÉS AUX PIEDS PAR LE GOUVERNEMENT

Un échantillon de la corruption du parti tory bleu.

Le 17 mai 1888, sir Charles Tupper propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

En amendement, sir Richard Cartwright propose que M. l'Orateur ne laisse pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu : " Que le ou vers le 4 octobre 1887, Son Honneur le juge Boyd a tenu une cour pour l'instruction de l'élection contestée de Haldimand.

Que le dit juge a déclaré que la dite élection était nulle, et que certaines personnes, y compris le sieur Walter Jones, s'étaient rendus coupables d'actes de corruption à la dite élection.

Que les dites procédures ont été largement reproduites dans la presse, qui a aussi fait connaître que le dit Walter Jones avait été trouvé coupable de corruption.

Que le dit juge Boyd a dûment rapporté les dits faits à l'Orateur de la chambre des Communes le 15 octobre 1887.

Que l'Orateur a alors émané un bref pour une élection nouvelle dans le dit comté et que le gouvernement a nommé un officier-rapporteur pour tenir la dite élection à une date très rapprochée de l'émission du dit bref.

Que la dite nouvelle élection a eu lieu le 12 novembre 1887.

Que le 15 octobre, le gouvernement fédéral a nommé le sieur Robert Glenny et le dit Walter Jones, que le dit juge Boyd avait rapporté comme s'étant rendu coupable d'actes de corruption, en qualité de commissaires et d'évaluateurs pour décider des droits d'occupation et de la valeur des améliorations faites par divers voteurs, résidant dans le comté de Haldimand sur certaines propriétés appartenant aux indiens de cette région.

Que le 28 octobre, quatorze jours avant la date de la dite élection, le département des affaires des sauvages a fait adresser aux divers occupants des dites terres, une lettre circulaire conçue dans les termes suivants :

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DES SAUVAGES

Ottawa, 28 octobre 1887.

CHER MONSIEUR,—M. Robert Glenny et M. Walker Jones, ont été nommés par le département pour inspecter les terres des sauvages dans le village de Cayuga, à l'ouest de la Grande Rivière, et évaluer ces terres, ainsi que les améliorations qui y ont été faites. Le gouvernement a décidé de vendre ces terres cet automne, et les squatters qui y sont établis et qui pourront démontrer qu'il ont légalement droit aux améliorations qu'ils auront pu faire sur les parcelles qu'ils occupent respectivement, auront toute liberté, après examen de leurs réclamations, d'acheter ces terres aux conditions que le gouvernement jugera convenables, après un rapport fait par les dits commissaires dans chaque cas.

Votre nom est inscrit sur la liste des squatters transmise au département par les dits commissaires. Si vous désirez acheter la terre que vous

occupez, faites en immédiatement la demande par écrit aux dits commissaires, MM. Glenny et Jones, en désignant les terres que vous occupez. Si vos droits relativement aux améliorations sont valables, vous aurez alors l'option d'acheter la terre que vous occupez. Toutes terres pour lesquelles une demande n'aura pas été faite, ou améliorations desquelles le squatter ne paraîtra pas clairement avoir droit, seront offertes en vente, par encan ou autrement, aussitôt que l'enquête sera close."

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. SINCLAIR,

Pour le député surintendant général des affaires des Sauvages.

Que par la clause 94, chap. 8 des statuts révisés du Canada, il est prescrit comme suit :

" Si lors de l'instruction d'une pétition d'élection, il est prouvé qu'un candidat qui engage personnellement à l'élection à laquelle la pétition se rapporte, comme cabaleur ou agent au sujet de l'élection, quelque personne qu'il sait avoir été, dans les huit années qui précèdent un pareil arrangement trouvée coupable de manœuvres frauduleuses par un tribunal légal compétent ou par le rapport d'un juge ou autre tribunal chargé de l'instruction des pétitions d'élections, l'élection de ce candidat, s'il a été élu, sera nulle.

Que la dite élection a été tenue le 12 novembre 1887 et pus le candidat qui supportait le gouvernement a été élu par une majorité de douze voix.

Que la conduite du gouvernement, en nommant le dit Walter Jones, après qu'il eut été reconnu coupable d'actes de corruption, à une charge de confiance qui lui permettait d'exercer de l'influence

sur un nombre d'électeurs du dit comté de Haldimand, était en violation directe de l'esprit et de l'intention de la dite clause 94 du dit chapitre 8; qu'elle était hautement répréhensible et calculée, de manière à encourager et produire des actes de corruption à la dite élection et à d'autres élections, et qu'elle mérite la censure sévère de cette Chambre."

Cet amendement a été perdu sur la division suivante :

POUR :—Bain (Wentworth), Barron, Béchard, Bernier, Bourassa, Bowman, Brien, Burdett, Cartwright (sir Richard), De St. Georges, Doyon, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Gauthier, Geoffrion, Gilmor, Guay, Innes, Kirk, Lang, Langelier (Montmorency), Langelier (Québec), Laurier, Lister, Levingston, Macdonald (Huron), McMillan (Huron), McMullen, Meigs, Mitchell, Mulock, Perry, Platt, Rinfret, Rowand, Ste. Marie, Scriver, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Watson, Weldon (St. Jean), Wilson (Elgin), Amyot, Beausoleil, Bernier, Cook, Couture, Dessaint, Edwards, Hale, Holton, Jones (Halifax), Landerkin, Lovitt, Paterson (Brant)

CONTRE :—Messieurs Bain (Soulanges), Bergeron, Bowell, Boyle, Brown, Bryson, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Chapleau, Chisholm, Cimon, Cochrane, Cockburn, Colby, Corby, Costigan, Coughlin, Coulombe, Curran, Daly, Davis, Dawson, Denison, Desjardins, Dupont, Ferguson (Renfrew), Ferguson (Welland), Foster, Freeman, Gigault, Girouard, Gordon, Grandbois, Guilbault, Guillet, Hall, Henderson, Hesson, Hickey, Hudspeth, Jamieson, Jones (Digby), Joncas, Kenny, Kirkpatrick, Langevin (Sir Hector), Laurie (Lieut.-Gén.), Macdonald (Sir John), Macdowall, McCulla, McDonald (Victoria), McDougald (Pictou), McGreevy, McKay, McLelan, McMillan [Vaudreuil], McNeil, Madill, Mara, Masson, Mills

[Annapolis], Montplaisir, Montague, O'Brien Patterson [Essex], Perley [Assiniboia], Perley [Ottawa], Porter, Prior, Putnam, Reid, Riopel, Robillard, Roome, Shanly, Shinner, Small, Smith [Ontario], Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Therien, Thompson, Tupper [Sir Charles], Tyrwhitt, Vanasse, Wallace, Ward, Weldon [Albert], White, Wilmot, Wilson [Argenteuil], Wilson [Lennox], Wood [Brockville], et Wood [Westmoreland].

Procès-verbaux de la Chambre des Communes pour 1888.

VIII

Autres primes a la fraude et a la corruption.

Le 27 avril 1889, sur proposition de Sir John Donald d'adopter une résolution votant un t de $95,135 pour l'immigration, M. Somer- propose en amendement :

" Qu'il ressort de la preuve soumise à cette Chambre par le comité des comptes publics, que le nommé Henry Smith, ci-devant employé par le département de l'immigration, a fourni un relevé de dépenses portant de fausses dates, et pour des services qu'il n'a pas rendus, et qu'un nommé W. A. Webster, aussi employé au dit département, a été convaincu de s'être activement occupé à élections partielles pendant qu'il recevait un salaire du département ; qu'il est inconvenant et inopportun d'employer les deniers publics pour payer de semblables personnes, et que le dit crédit de $95,135 pour immigration, ne soit [illegible] adopté, mais qu'il soit renvoyé en comité [illegible] des subsides, avec instruction de [illegible] à la somme de

$50,000." Cette motion a été rejetée sur une division de 89 contre 71.

Procès-verbaux de la Chambre des Communes pour 1889.

IX

COMMENT LE DOMAINE PUBLIC EST PILLÉ.

Une propriété de plus de $50,000 cédée pour $316 à un favori du gouvernement.

Le 23 avril 1889. — Sur motion de l'honorable M. Foster, que la Chambre se forme en comité des subsides, M. Barron propose en amendement que l'Orateur ne laisse pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu : " Qu'il ressort d'un rapport déposé sur le bureau de cette Chambre que le gouvernement du Canada a obtenu en fidéi-commis, en 1886, de la bande de sauvages conn ie sous le nom de " Bande de Shawonakiskics " une rétrocession ou titre indien au bois de pin sur la réserve sauvage du lac du Poisson Blanc, ou réserve No. 6, qui devait être vendue pour le bénéfice commun de la dite bande aux termes et conditions " qui paraîtraient les meilleures au gouvernement de Sa Majesté en Canada," — 10 pour cent des produits de la vente du dit bois devant être divisé parmi les membres de la dite bande, et la balance devant être placée pour leur bénéfice personnel et celui de leurs descendants, de telle manière que le gouvernement du Canada jugerait la plus propre à servir les intérêts de la dite bande.

" Vu qu'il appert, qu'avant et lors de la dite vente

ci-après mentionnée, le gouvernement du Canada a été averti officiellement que la dite réserve renfermait une grande quantité d'excellent pin propre à faire du bois marchand, et plus considérable que les sauvages n'en auraient besoin pour leur propre usage.

" Et que vu que la réserve n'a été arpentée que tout récemment, le gouvernement de la province d'Ontario n'avait aucun moyen de connaître l'existence de la dite réserve, et que n'ayant pas connaissance de ces faits, il procéda, en 1872, à la vente et vendit le bois de pin concernant la dite réserve au prix de quelques milliers de piastres, ce qui était parfaitement connu du gouvernement du Canada avant qu'il ne vendit ce bois, comme il est relaté ci-après.

Et qu'il ressort, de plus, du dit rapport, que le gouvernement du Canada, sans en conférer avec les sauvages de la dite bande (ou aucun d'entre eux), quant au prix à retirer de la vente du dit bois de pin, a vendu ce bois et en a disposé à vente privée, pour une étendue de 79 milles carrés, sans compétition d'aucune sorte, en faveur du nommé Honoré Robillard, actuellement membre de cette Chambre, et partisan du gouvernement, au prix nominal de $316.

Et qu'il appert de plus que le dit bois de pin vaut et valait lors de la vente plus de $50,000, et qu'à raison des faits ci-dessus, les sauvages ont été injustement frustés et que le gouvernement a violé le fidéi-commis qui lui avait été remis.

Que vu les faits ci-dessus, cette Chambre désapprouve la dite vente au prix nominal de $316 et la manière dont elle a été faite, et qu'elle déclare que cette vente est une grossière violation du fidéi-commis remis par les sauvages au gouvernement du Canada, et qu'il est du devoir de cette Chambre de condamner cette transaction."

La majorité servile du gouvernement a sanctionné cet acte de brigandage en rejetant cet amendement par la division que voici :

POUR :—Messieurs, Armstrong, Bain (Wentwort), Barron, Beausoleil, Béchard, Bourassa, Bowman, Brien, Campbell, Cartwright (Sir Richard), Charlton, Choquette, Colter, Conture, Davies, Dessaint, Doyon, Edgar, Ellis, Fiset, Fisher, Gauthier, Gillmor, Godbout, Guay, Hale, Holton, Innes, Jones (Halifax), Landerkin, Lang, Langelier (Montmorency), Langelier (Québec), Laurier, Lavergne, Lister, Livingston, Lovitt, Macdonald (Huron), McMillan (Huron), McMullen, Meigs, Mills (Bothwell), Mitchell, Amyot, Neveux, Paterson (Brant), Perry, Platt, Préfontaine, Rinfret, Robertson, Ste-Marie, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Waldie, Watson, Weldon (St-Jean) et Wilson (Elgin).—62.

CONTRE :—MM. Audet, Barnard, Bergeron, Boisvert, Bowell, Boyle, Bryson, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Cimon, Cochrane, Cockburn, Colby, Corby, Coulombe, Curran, Daly, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desaulniers, Desjardins, Dewdney, Dickey, Dupont, Ferguson (Leeds et Gren.), Ferguson (Renfrew), Foster, Freeman, Gigault, Girouard, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hesson, Hickey, Hudspeth, Jamieson, Joncas, Jones (Digby), Kenny, Kirkpatrick, Labelle, Langevin (Sir Hector), LaRivière, Laurie, Macdowall, McDonald (Victoria), McDougald (Pictou), McDougall (Cap-Breton), McKay, McKeen, McMillan (Vaudreuil), Mara, Masson, Mills (Anapolis), Moncrieff, Montplaisir, Perley, Porter, Prior, Purcell, Riopel, Robillard, Roome, Ross, Rykert, Shanly, Skinner, Small, Stevenson, Taylor, Temple, Thompson (sir John), Tisdale, Tupper, Tyrwhitt, Vanasse, Wallace, Ward, Weldon (Albert), White (Cardwell),

Wilmot, Wilson (Lennox), et Wood (Westmoreland).—91.

Procès-Verbaux de la Chambre des Communes pour 1889.

X

LE SCANDALE RYKERT.

GIGANTESQUE COUP DE FILET.

DIVULGATIONS COMPLÈTES.

MINISTRES DIRECTEMENT COMPROMIS.

Le gouvernement forcé de confesser jugement et d'expulser RYKERT.

Le gouvernement vient de récompenser ce boodler en le nommant juge à Ontario.

A la fin de la dernière session (1890), Sir Richard Cartwright propose, secondé par M. Jones (Halifax). "Considérant qu'il ressort de certains documents et lettres publiés dans les Procès-verbaux de cette Chambre, que John Charles Kykert, député du comté de Lincoln a, vers le commencement d'avril, 1882, demandé au gouvernement du Canada, l'octroi de certaine concession forestière dans les Territoires du Nord-Ouest à ou près des Buttes du Cyprès, au nom

[illegible] sieur John Adams, et que vers l'époque de cette demande il a fait dressé une convention à être signée par le dit John Adams, par laquelle, en reconnaissance des services du dit John C. Rykert, soi-disant donnés volontairement pour l'obtention de la dite concession forestière, le dit Adams s'engageait à céder à l'épouse du dit John C. Rykert, moitié de la concession demandée, et à lui payer moitié de tous produits nets, résultant de la vente de tout le bois de construction qui se trouvait sur la dite concession ou des deniers en provenant, lequel dit acte est conçu dans les termes suivants :

" Convention arrêtée ce troisième jour d'avril 1882 :— Entre John Adams, de la ville de Winnipeg, d'une part ; et Nannie Maria Rykert, de la ville de Sainte-Catherine, d'autre part.

" Attendu que le dit John Adams, a grâce à l'intervention de John Charles Rykert, obtenu certaines coupes de bois dans les territoires du Nord-Ouest, dans les Buttes du Cyprès ou les environs, et a, en considération des services du dit Rykert qui lui ont été volontairement donnés, convenu avec la partie en second lieu nommée, de lui donner la moitié de ce que rapporteront les dites coupes de bois après déduction faite de tous les frais relatifs à l'affaire ;

" La présente atteste que la dite partie en premier lieu nommée, en considération de la somme d'une piastre à elle payée par la partie en second lieu nommée, et dont acquit, et en considération encore de ce qui précède, a convenu, et, par la présente, convient de céder et transférer à la dite partie en second lieu nommée, la moitié indivise des coupes de bois dont la demande a été faite et qui seront accordées par le gouvernement dans les Buttes du Cyprès ou les environs, dans les territoires du Nord-Ouest, et de lui payer la moitié de

tout le produit net de la vente du bois des dites coupes, ou prix de vente des dites coupes, après déduction faite des frais et dépenses se rattachant à la transaction.

" En foi de quoi ont été apposés les seings et sceaux des parties les jour et an ci-dessus mentionnés.

" Témoin : J. C. Rykert, JOHN ADAMS."

Considérant qu'il ressort, de plus, des dits documents, que la demande du dit John C. Rykert a été accordée, et qu'un ordre en conseil a été approuvé, le 17 avril 1882, octroyant la dite concession au dit Adams, et que le dit J. C. Rykert, dans cette correspondance, a prétendu et insisté qu'il avait réussi à obtenir cet ordre en conseil grâce à l'influence extraordinaire que lui, le dit Rykert, exerçait sur le département de l'intérieur et sur le gouvernement, comme il ressort des extraits suivants des lettres adressées par le dit Rykert au dit Adams et publiées dans les dits procès-verbaux, savoir,—à la date du 11 avril 1882 :

" J'ai vu McCarthy aujourd'hui, et il est fort surpris d'apprendre que j'ai eu la coupe de bois, car on la lui a refusée en termes formels. Il est disposé à se joindre à nous pour l'exploration, et je pars pour Hamilton pour faire dire à Laidlaw où il veut sa coupe. Il m'a écrit pour me dire qu'il serait prêt à faire presque n'importe quoi si je voulais lui aider à l'obtenir. Je vous écrirai de chez moi jeudi. L'arrêté du conseil a été présenté au cabinet aujourd'hui, et il est probable qu'il passera tout de suite. Les instructions seront alors données à l'arpenteur. Nous sommes en veine : le député du ministre m'a dit que pas un autre homme n'aurait pu les faire céder."

Et aussi, le 16 avril 1882 :

" L'arrêté a été passé il y a plusieurs jours. Laidlaw doit me recontrer à Hamilton demain. Il

n'a pas son arrêté, et il est à présent d'avis que j'ai plus d'influence que McCarthy, qui m'a dit que le gouvernement lui a répondu par un refus."

Et aussi, le 21 avril :

" L'arrêté du conseil a été finalement passé, et cela, bien qu'on ait tout fait pour induire le gouvernement à changer d'avis "

Et aussi, le 24 avril :

" Laidlaw a offert de parier $1,000 avec moi que je ne pourrais pas faire passer l'arrêté en votre faveur, parce qu'on le lui avait refusé en janvier et de nouveau en février."

Et aussi, le 10 mai :

" Laidlaw n'a pu faire passer son arrêté que cette semaine, et il a été obligé d'avoir recours à moi ; ainsi vous voyez qui a l'influence auprès du gouvernement après tout."

Et aussi, le 1er août 1882 :

" Il y aura de la satisfaction à savoir que ce que j'ai obtenu en ferraillant comme j'ai fait avec le gouvernement ne trompe pas votre attente. Je ne voudrais cependant pas passer de nouveau par de pareilles difficultés pour deux fois le montant. Je n'ai jamais passé six semaines comme celles pendant lesquelles j'ai cherché à forcer le département à rendre justice. Le retard et le refus peuvent être en grande partie attribués au fait qu'on avait refusé la chose à McCarthy auparavant. Pauvre Laidlaw. Je suis heureux qu'il ne m'ait pas devancé. Il croyait être bien habile et avoir pour lui tout ce qu'il y a d'influent dans le pays. Je crois qu'on admettra une autre fois que J. C. R. ne peut être facilement battu lorsqu'il entreprend quelque chose."

Et considérant qu'il ressort, de plus, que la dite concession a été subséquemment vendue par et au

nom des dits Adams et Rykert à un sieur Louis Sands au prix et somme de $200,000, et que le dit John C. Rykert a reçu, en date du 16 janvier, 1883, du dit John Adams la somme de $74,200 sur les deniers résultant de la dite vente, et que la dite somme était payable, aux termes de la dite convention à titre de part du dit John C. Rykert ou de son épouse dans la dite concession, et qu'il a signé à cet effet le reçu suivant :

" Winnipeg, Man., 16 janvier 1883.

" Reçu de John Adams, trente-cinq mille piastres en traites sur la banque de Montréal, et quatre billets de Louis Sands pour trente-neuf mille deux cents piastres, payables dans un et deux ans. Le tout payable à l'ordre de Mme N. M. Rykert, et pour acquit des deniers à elles payables suivant convention.

"J. C. RYKERT,
" Son procureur."

Considérant qu'il ressort du rapport des Débats de la Chambre, que le 2 mai, 1883, le député représentant alors comme il représente actuellement la division nord de Norfolk, a demandé, de son siége : " Je désire savoir si l'honorable député n'a pas négocié la transaction concernant les coupes de bois aux Buttes du Cyprès ? Je désire savoir s'il n'a pas, comme agent pour d'autres personnes, obtenu des coupes de bois à cet endroit pour $5 par mille carré, qu'il a revendues pour $2,000 le mille carré ? Je veux savoir si l'honorable monsieur n'a pas obtenu cela pour un nommé Adams ; s'il n'est pas allé lui-même à Winnipeg, et s'il n'a pas vendu les coupes de bois à Louis Sands, du Michigan ? Je désire savoir si le prix n'était pas $200,-000 ; s'il n'a pas été payé $90,000 comptant, et si l'honorable monsieur n'a pas mis un tiers de cette

somme dans sa poche?" Et qu'à toutes ces questions, le dit John C. Rykert a répondu négativement, et qu'il a fait immédiatement, de son siège en Chambre, la déclaration suivante: "L'honorable monsieur m'a posé certaines questions auxquelles je veux maintenant répondre. Ainsi, je nie avoir retiré, soit directement ou indirectement, l'argent dont il a parlé. Je n'ai eu que mes honoraires professionnels et rien de plus. Et je nie également avoir négocié pour M. Adams ou toute autre personne l'achat d'une coupe de bois. M. Adams était représentée par des agents, il a conclu son affaire sans mon intervention, et je n'ai pas empoché d'argent, comme l'a prétendu l'honorable monsieur. Bien plus, j'ai conseillé à M. Adams de ne pas vendre cette coupe de bois, mais de l'exploiter. L'honorable député a souvent répété ces accusations, en dehors de cette chambre, et je suis bien aise de pouvoir déclarer ici qu'elles sont absolument fausses."

Considérant qu'il ressort de plus, de la dite correspondance publiée dans les dits Procès-verbaux, que certaines difficultés ayant surgi au sujet de la dite concession que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien réclamait comme étant en tout ou en partie renfermée dans la zone du chemin de fer, le dit John C. Rykert est convenu avec le dit Adams d'employer, et qu'il a informé le dit Adams par lettre signée de sa main qu'il employait des moyens de corruption auprès de certains membres du gouvernement du Canada et du parlement fédéral et auprès d'autres fonctionnaires du gouvernement afin de faire rejeter la réclamation de la dite Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien et de s'assurer, pour lui-même et le dit Adams ou leurs ayants-cause, la possession de la dite concession, et qu'il a, de plus, informé le dit Adams qu'il avait définitivement

réussi à arranger la chose, suivant qu'il ressort des extraits suivants de lettres écrites par le dit John C. Rykert au dit Adams et publiées dans les dits Procès-verbaux, savoir :

Dans la lettre du 8 janvier 1883 :

" Je dois aller à Ottawa demain soir pour faire valoir nos intérêts ce qui ne me sourit pas. J'entends avoir toujours le plus difficile à faire. J'ai Bowell qui travaille pour moi, et si nous réussissons à battre le chemin de fer, nous aurons à payer le montant que nous sommes convenus de payer, comme vous vous rappelez, quand nous étions tous deux au *Queen's Hotel*. Je n'ai pas dormi depuis une semaine en conséquence de cette affaire. Nous devons nous tenir parfaitement cois."

Et plus loin, dans la même lettre :

" J'engage tous ceux que je puis trouver à m'aider à Ottawa, et il nous faudra les bien payer pour cela, car nous n'avons pas les moyens de perdre cette opération."

Et dans une lettre du 12 février 1883 :

" Je n'ai encore réussi en rien, mais je tire des ficelles de tous côtés. Le fils de John A., de Winnipeg, l'associé de McArthur, est ici et je me propose de l'employer auprès de son père. Je pense que si vous faisiez venir ici le jeune Tupper en le payant assez bien, il nous aiderait beaucoup. La compagnie du Pacifique Canadien a une grande influence sur le gouvernement, et il nous faut la déjouer de quelque manière. Je suis tout à fait dégoûté de cela, car c'est quelque chose auquel je n'avais pas raison de m'attendre et que je ne devrais pas être obligé d'entreprendre. Si l'affaire coûte tout ce que nous avons dit, mieux vaut la faire que de l'abandonner."

Et dans une autre lettre du 5 mars 1883 :

" Je n'ai point encore réussi à faire faire un pas à l'affaire de la coupe de bois. J'ai amené Macdonald et Tupper de Winnipeg et j'espère qu'ils pourront induire leurs pères à agir comme il faut dans cette affaire. Je suis presque découragé du retard. Sands m'écrit tous les jours à ce sujet. Il sait tout ce qui en est. Des gens lui ont envoyé les journaux contenant les exposés. Nous ferons cette semaine tous les efforts possibles et il nous faudra arriver à quelque chose même s'il nous faut sacrifier chacun un billet."

Et dans la lettre du 8 mars :

" Je trouve que de toutes pa[illegible]ous sommes entourés de difficultés au sujet de[illegible] coupe de bois, et je constate que le C. C. P. a certains ministres qui travaillent pour lui. Je crains qu'il ne nous en coûte à chacun six ou sept mille piastres pour faire réussir l'affaire. J'ai cinq ou six qui travaillent pour moi, et je suis convenu de les bien payer s'ils réussissent. Muckle était ici et m'a dit que la coupe de bois était tout entière comprise dans la zone du chemin de fer.

"Je crains que la compagnie ne fasse tous ces efforts pour me faire échouer. J'ai besoin d'être convaincu que vous êtes sûr que je fasse ce qu'il faut, et aussi que vous me soutiendrez dans tout ce que je fais en matière de déboursés."

Et encore, le 28 mars 1883 :

" L'affaire de la coupe de bois me donne bien du mal. Il va nous en coûter à chacun au moins $5,500 pour la mener à bien. J'ai tiré mes ficelles, en sorte que j'espère qu'elle sera réglée dans quelques jours. J'en ai une douzaine qui travaillent pour nous. Vous devez vous tenir prêt à payer le montant de votre part en tout temps, parce que cela devra être payé comptant. Quand cette affaire

sera réglée, il nous faudra nous débarrasser de tous les billets et en finir. Je suis complètement épuisé. Je ne puis résister à cet état d'excitation et de tension d'esprit. J'ai fait venir de Winnipeg Tupper et Macdonald, et ils ont rudement travaillé pour moi."

Considérant qu'il est évident, d'après les dits documents et correspondance, que le dit Rykert s'est servi de sa position et de son influence comme membre de cette Chambre, dans cette affaire de concession forestière, pour son propre avantage pécuniaire, et qu'il a ensuite fait, de son siège en Chambre, au sujet de la part prise par lui à l'obtention de la dite concession, une déclaration absolument contraire aux faits, et calculée de manière à tromper la Chambre et le pays ; et qu'il a fait d'autres déclarations dans sa correspondance avec le dit Adams à l'effet qu'il a été obligé de recourir à la corruption auprès des membres du cabinet et du parlement et autres fonctionnaires du gouvernement pour s'assurer de l'octroi de la dite concession (énoncés qui ont été déclarés faux par des membres du cabinet de leurs sièges en cette Chambre, et reconnus par le dit Rykert, de son siège en Chambre, comme étant sans fondement, en ce qui concerne les membres du cabinet).

Que dans l'espèce la conduite du dit John C. Rykert est et a été indigne, corrompue et scandaleuse."

Et un débat s'ensuivant ;

Sir John Thompson propose, secondé par M. Chapleau, " que le débat soit ajourné." La question étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour :—Messieur, Audet, Bain (Soulanges), Baird Barnard, Bell, Bergeron, Bergin, Boisvert, Bowell, Burns, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Cimon, Cochrane, Cockburn, Colby, Costigan, Coughlin, Coulombe, Curran, Daly, Davis,

Davis, Dawson, Denison, Desjardins, Dewdney, Dickinson, Dupont, Earle, Ferguson (Leeds et Green), Ferguson (Renfrew), Foster, Freeman, Gigault, Girouard, Grandbois, Guillet, Haggart, Hesson, Hickey, Ives, Jamieson, Jones (Digby), Kenny, Kirkpatrick, Landry, Langevin (Sir Hector) LaRivière, Laurie (Lieut.-Génl.) Lépine, Macdonald (Sir John), Macdowald, Macdonald (Victoria), McDougald (Picton), McKay, McKeen, McMillan (Vaudreuil), Madill, Mara, Marshall, Moncrieff, Montague, Pope, Porter, Prior, Putnam, Riopel, Robillard, Roome, Ross, Scarth, Small, Smith (Ontario). Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Thérien, Thompson (Sir John) Tisdale, Tyrwhitt, Vanasse, White (Cardwell), White (Renfrew), Wilmot, Wilson (Argenteuil), Wilson (Lennox), Wood (Brockville), Wood (Westmoreland) et Wright—94.

CONTRE :—MM. Amyot, Armstrong, Bain (Wentworth, Béchard, Bernier, Borden, Bourassa, Bowman, Brien, Burdett, Campbell, Cartwright (sir Richard), Casey, Casgrain, Charlton, Choquette, Chouinard, Cook, Couture, Davies, De St. Georges, Dessaint, Doyon, Edwards, Eisenhauer, Ellis, Fiset Fisher, Flynn, Gauthier, Geoffrion, Gilmor, Godbout, Guay, Holton, Innes, Jones (Halifax), Kirk, Landerkin, Lang, Langelier (Montmorency), Langelier (Québec), Lavergne, Lister, Livingston, Lovitt, McIntyre, McMillan (Huron), McMullen, McNeill, Meigs, Mills (Bothwell), Mitchell, O'Brien, Paterson (Brant), Perry, Platt, Rinfret, Rowand, Ste. Marie, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Waldie, Watson, Weldon (Albert), Weldon (St. Jean), Wilson (Elgin), et Yeo.—72.

Ainsi la question est résolue affirmativement.

Procès-verbaux de la Chambre des communes pour 1890.

XI

SCANDALE HERCHMER.

Le gouvernement protège la concussion et la malversation même quand elles lui sont dénoncées par ses partisans.

Le 31 mars 1890—M. Davin propose, secondé par M. Macdowall, [tous deux partisans du gouvernement] " Qu'il est expédient qu'une commission d'enquête ayant pouvoir d'examiner les témoins sous serment, soit nommée pour s'enquérir de l'administration de la police à cheval du Nord-Ouest et de la conduite de Lawrence W. Herchmer, commissaire de la dite police à cheval, depuis la date de sa nomination jusqu'au 31 décembre 1889."

M. Watson propose comme amendement, secondé par M. Kirk,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants : " il est expédient qu'une commission d'enquête ayant pouvoir d'examiner les témoins sous serment, soit nommée pour s'enquérir de la conduite de Lawrence W. Herchmer, commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest, depuis la date de sa nomination. "

Le 14 août, l'amendement et la motion principale sont rejetés par le vote suivant :

POUR :—Messieurs Amyot, Bain (Wentworth) Barron, Béchard, Boisvert, Borden, Bourassa, Bowman, Brien, Campbell, Cartwright (Sir Rich'd), Casey, Choquette, Cimon, Davies, Davin, De St-Georges, Dessaint, Doyon, Dupont, Edgar Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Geoffrion, Gilmor, Godbout, Innes, Jones (Halifax), Kirk Lang, Lan-

rier, Livingston, Macdonald (Huron), McMillan (Huron), McMullen, Meigs, Mills (Bothwell), Mitchell, Mulock, Neveux, Paterson (Brant), Purcell, Rinfret, Robertson, Ste-Marie, Scriver, Somerville, Trow, Watson et Wilson (Elgin).—52.

CONTRE :—Audet, Bergeron, Bowell, [illegible]yle, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, [illegible]aron (Sir Adolphe), Chapleau, Cochrane, Cockburn, Colby, Caughlin, Curran, Daly, Dawson, Denison, Desjardins, Dewdney, Dickey Dickinson, Earle, Ferguson, (Leeds et Gren), Ferguson (Renfrew), Ferguson (Welland), Freeman, Gigault, Grandbois, Guillet, Haggart, Hale, Hall, Hesson, Hickey, Jamieson, Jones (Digby), Kenny, Landry, Langevin (Sir Hector), LaRivière, Laurie (Lieut-Génl.) Lovitt, Macdonald (Sir John), Macdowall, McCulla, McDonald (Victoria), McDougald (Pictou), McKay, McMillan (Vaudreuil), Madill, Masson, Mills (Annapolis), Moncrieff, Montague, Patterson (Essex), Pope, Porter, Putman, Riopel, Roome, Small, Smih (Ontario), Taylor, Temple, Thérien, Thompson (Sir John), Tyrwhitt, Vanasse, Wallace, Ward, Weldon (Albert), White (Cardwell), Wilmot, Wilson (Lennox), et Wood (Westmoreland).—Total 76.

Procès-verbaux de la Chambre des Communes pour 1890.

XII

SCANDALE MIDDLETON.

UN EPISODE DE L'INSURRECTION DE 1885.

Le général donnant à ses soldats l'exemple du saccage.

Le gouvernement lui donne une récompense de $25,000.

ENCORE UN CAS DE CONFESSION DE JUGEMENT.

Le 3 mars 1890, M. Lister propose, secondé par M. Guay,—" Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir des réclamations des Métis de Bresaylor pour pertes subies pendant l'insurrection du Nord-Ouest, et aussi au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, métis, demeurant à Battleford. L dité comité devant consister de MM. Barron, Watson, Denison, Landry, McDowall et Lister, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, d'employer un sténographe et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre."

Sir Richard J. Cartwright propose comme amendement, secondé par M. Jones (Halifax), Que les mots " réclamations des métis de Bresaylor pour pertes subies pendant l'insurrection du Nord-Ouest, et aussi " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" déclarations faites. "

Cet amendement a été adopté.

La motion principale étant de nouveau mise aux voix le 10 mars 1890.

M. Laurier propose comme amendement, secondé par M. Bla'.,—" Que tous les mots, dans la motion principale ainsi amendée après le mot " messieurs, " soient remplacés par les suivants :— " McNeill Tisdale, Wood (Westmoreland), Girouard, Weldon (Saint-Jean), Casgrain, Holton, et de MM. Lister et Kirkpatrick—ces deux derniers n'ayant pas pouvoir de voter—et que le comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et d'employer un sténographe pour prendre les témoignages, et qu'il est à désirer que tout témoin à être interrogé par le comité, soit interrogé sous serment."

Et la question étant mise sur l'amendement, elle est résolue affirmativement.

Alors la question étant mise sur la motion principale, ainsi amendée, — Qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir des déclarations faites au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, métis, demeurant près de Battleford,— Que le dit comité soit composé de MM. McNeill, Tisdale, Wood (Westmoreland), Girouard, Weldon (Saint-Jean), Casgrain, Holton, et de MM. Lister et Kirkpatrick—ces deux derniers n'ayant pas pouvoir de voter—et que le comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers, et d'employer un sténographe pour prendre les témoignages, et qu'il est à désirer que tout témoin à être interrogé par le comité, soit interrogé sous serment ;—elle est résolue affirmativement.

Le 28 avril 1890, M. McNeil, du comité spécial pour s'enquérir des réclamations au sujet des fourrures enlevées à Charles Bremner, Métis résidant à Battleford, présente ce qui suit à titre de rapport unanime, lequel est lu comme suit :

1. " Pendant l'insurrection du Nord-Ouest, en 1885, et le jour de la reddition du chef sauvage

Poundmaker qui avait pris les armes contre le gouvernement du Canada, nombre de Métis se sont réfugiés à Battleford, entre autres Charles Bremner, commerçant et fermier, Métis domicilié à Bresaylor, localité situé à 22 milles de Battleford, qui avait en sa possession une grande quantité de fourrures précieuses.

2. Le général Middleton qui commandait les troupes canadiennes envoyées pour supprimer la révolte, se trouvant à Battleford et ayant appris que des Métis venaient du camp de Poundmaker emportant avec eux ces fourrures, donna ordre que les dites fourrures fussent remises à la garde de la police à cheval du Nord-Ouest, et elles furent, en conséquence, placées en dépôt dans les casernes de Battleford.

3. Quelques semaines plus tard, pendant que le général Middleton était à Fort Pitt, M. Hayter Reed (un officier de son état-major), qui arrivait justement de Battleford, lui parla de ces fourrures et lui rappela que la personne à qui elles avaient été enlevées passait pour un rebelle. Alors, après s'être consulté avec M. Reed et M. Bedson (un autre officier de son état-major), le général Middleton pris sur lui de confisquer les fourrures.

4. Lors de la confiscation, le général Middleton donna instruction à M. Reed d'envoyer un ordre écrit à l'officier de la police stationné à Battleford qui avait la garde des fourrures. Les termes précis de cet ordre ne peuvent être donnés vu qu'il a été détruit quelques jours après avoir été écrit. Mais il est prouvé que le sens en était comme suit :

Que le général Middleton avait confisqué les fourrures et qu'il avait donné ordre de choisir les meilleures et d'en faire deux paquets pour lui-même, un pour M. Hayter Reed, un pour M. Bedson, et un pour un autre officier de son état-major ; et que des reçus devraient en être donnés,

ou qu'un mémoire devrait être fait des fourrures ainsi livrées.

Trois paquets furent faits, conformément à cet ordre, deux pour le général Middleton, un pour M. Hayter Reed, et un pour M. Bedson Ces fourrures représentaient le huitième du tout, mais elles étaient d'une valeur bien plus élevée, proportionnellement au reste.

6. Il a été prouvé devant votre comité que les fourrures empaquetées pour le général Middleton et M. Bedson avaient été mises à bord du vapeur qui ramena le général Middleton et M. Bedson de Battleford à Winnipeg. Mais il paraîtrait que M. Bedson, qui avait promis de donner un reçu pour les fourrures, refusa de le faire en prétextant qu'elles n'étaient pas arrivées à Winnipeg ; et votre comité trouve que les paquets de fourrures ainsi expédiées par le général Middleton, n'ont pas été reçu par lui.

7. Les fourrures empaquetées pour M. Hayter Reed ont été expédiées à Regina et sont parvenues à leur adresse. Il renvoya plus tard le paquet, sans l'ouvrir, aux autorités de la police à Battleford, en alléguant comme motif que le bien fondé de la confiscation était contesté.

8. Votre comité considère que la confiscation des fourrures est injustifiable et illégale ; et dans son interrogatoire, le général Middleton admet qu'il s'est convaincu récemment qu'elle n'était pas justifiable légalement. Votre comité, est, en outre, d'opinion que si la confiscation avait été légale, les biens confisqués auraient dû être remis à la Couronne ; et que tout en croyant que le général Middleton a malheureusement agi sous une impression erronée quant à l'étendue de ses pouvoirs, votre comité est d'opinion qu'en s'appropriant une partie quelconque de ces biens, dans de telles circonstances, pour son propre usage et celui des officiers de son état-major, le général Middleton a agi d'une manière souverainement inconvenante.

9. De la part de M. Bremner, il a été déclaré au comité qu'il consent à accepter $4,500, intérêt compris, comme compensation pour ses pertes, ce que le comité considère être une indemnité raisonnable."

Voir procès-verbaux de la Chambre des Communes pour 1890.

XIII

DESAVEU.

PROTESTATIONS DE L'OPPOSITION

CHEMIN DE FER DU MANITOBA.

Conduite arbitraire du gouvernement fédéral.—Atteintat à l'autonomie des Provinces.

Le 26 mai 1887, M. Watson propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes :

1o. Que d'après les termes de l'union, chacune des provinces de la Puissance, telles qu'elles existaient en 1881 lors de la confirmation, par le parlement, de la charte accordée par la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, avait pleine autorité de pourvoir à la construction des chemins de fer locaux courant d'un point à un autre dans les limites de la province.

2o. Que la clause 15 de la charte prescrit que : —" Pendant l'espace de vingt ans à compter de la date des présentes, le parlement du Canada ne

devra autoriser la construction d'aucune ligne de chemin de fer au sud de celle du Pacifique Canadien partant d'aucun endroit sur ou près le chemin de fer du Pacifique Canadien, excepté de quelque ligne qui courrait au sud-ouest ou à l'ouest du sud-ouest, ni en deça de quinze milles de la latitude 49. Et s'il était établi quelque nouvelle province dans les territoires du Nord-Ouest, des dispositions seront prises pour la continuation de cette prohibition après tel établissement jusqu'à l'expiration de la dite période.

3o. Qu'au cours des débats de la Chambre des Communes, sur l'acte pour ratifier la charte, il a été fait objection au monopole et à la restriction découlant de cette clause.

4o. Qu'au cours des débats qui ont eu lieu pour expliquer la signification réelle de cette clause, et des suites qu'elle entraînait, ainsi que la ligne de politique que le gouvernement se proposait de suivre, et afin de répondre à cette objection, le très honorable Sir John Macdonald alors, comme aujourd'hui, premier ministre, se servit du langage qui suit :

" Afin de lui procurer des chances raisonnables de succès, nous avons pourvu à ce que le parlement fédéral, notez bien—nous ne pouvons contrôler aucun autre parlement, nous ne pouvons contrôler l'Ontario, nous ne pouvons contrôler le Manitoba—donne pendant les dix premières années après la construction du chemin, à cette entreprise, à laquelle il accorde tant d'argent, et une étendue si considérable de terres, une chance raisonnable de pouvoir exister."

5. Que plus tard dans le cours des débats, Thos. White, écr., alors un des appuis et maintenant un des membres du gouvernement, s'exprima comme suit :—

" Mais l'on nous dit qu'à cause de la disposition

relative aux quinze milles de distance de la frontière, il ne pourra jamais y avoir d'autres chemins de fer dans cette région. A quoi cette disposition s'applique-t-elle ? Elle s'applique tout simplement aux territoires qui sont sous le contrôle du parlement fédéral. Il n'y a rien qui puisse empêcher la province du Manitoba d'accorder, si elle le désire, une charte pour un chemin de fer de Winnipeg à la frontière. Au moment actuel il y a une compagnie en voie de formation pour continuer un chemin de fer de Winnipeg à West Lynn, sur la frontière. Et, lorsque cet arrangement sera ratifié, cette disposition n'enlèvera pas au Manitoba un seul des droits qu'il possède ; de fait, le parlement ne pourrait lui enlever ces droits.

Cette province a les mêmes droits que les autres provinces de constituer légalement des compagnies de chemins de fer dans ses propres limites, et il n'y a rien qui puisse empêcher la province du Manitoba d'accorder une charte à un chemin de fer de Winnipeg à la frontière pour la raccorder à n'importe quel chemin de fer au sud. La seule garantie que la compagnie ait d'après le contrat, c'est que son trafic ne sera pas détourné à l'ouest dans la section des prairies au profit d'une ligne étrangère, mais il n'y a rien qui empêche un chemin de fer d'être construit au Manitoba, dans les limites de la province, pour amener le trafic à n'importe quelle ligne de chemin de fer américain. C'est là la position au sujet de cette question."

5o. Que, explications faites, le gouvernement ratifia la charte.

6o. Que trois des provinces de la Puissance, savoir : le Manitoba, l'Ontario et la Colombie Anglaise sont ou peuvent être affectées par l'interprétation que l'on peut prêter à la dite disposition par la politique suivie par le gouvernement à son sujet.

8o. Que depuis la ratification de la dite charte, la législature locale du manitoba a passé plusieurs actes créant des compagnies pour la construction de chemins de fer dans les limites de la province.

9o. Quelques-uns de ces actes, sur l'avis du gouvernement du jour, ont été désapprouvés, parce que, comme il est dit au rapport du ministre de la justice, du 4 janvier 1882, approuvé par ordre en conseil du 12 janvier 1882, ces actes sont en conflit avec la politique reconnue du gouvernement, telle qu'établie par le contrat passé avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, contrat ratifié et adopté par le Parlement.

10o. Que le 5 février 1884, Sir Charles Tupper, alors ministre des chemins de fer, en proposant à cette Chambre des résolutions autorisant un prêt considérable à la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, dans le but d'induire la Chambre à consentir à ce prêt, et d'établir avec autorité la politique du gouvernement à ce sujet fit la déclaration suivante :

" J'ai démontré que le gouvernement actuel avait adopté la politique de ses prédécesseurs au sujet de ce qu'on appelle le monopole dans la province du Manitoba ; qu'à l'époque où l'ancien gouvernement se mit à construire le chemin de fer du Pacifique Canadien comme entreprise de l'Etat, il se sentit tenu de protéger le trafic du chemin afin qu'il ne fût pas détourné vers les lignes situées au sud de notre frontière, dans la république voisine, et qu'il avait en conséquence refusé de lancer une proclamation accordant des chartes à des lignes de la province du Manitoba qui se seraient raccordées aux chemins de fer américains dans le sud.

" J'ai dit qu'à son avènement au pouvoir, le gouvernement actuel avait adopté cette politique ; que nous avions senti, comme nos prédécesseurs,

qu'en entreprenant une œuvre aussi gigantesque que la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien nous serions tenus d'adopter tous les moyens possibles de protéger notre propre ligne contre le détournement de son trafic au profit des lignes du sud—et, qu'on le remarque, c'était à l'époque où nous ne nous proposions pas de construire prochainement le chemin de fer du Pacifique Canadien plus loin que Port Arthur.

" De plus, j'ai dit que, lorsque nous avons obligé la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien de prolonger immédiatement sa ligne au nord du lac Supérieur, et de nous donner par là une voie interrompue depuis Montréal jusqu'à l'océan Pacifique, ou depuis Callander jusqu'à la côte du Pacifique, nous nous étions sentis obligés de donner à cette compagnie, à laquelle nous imposions des conditions si onéreuses, toute la sécurité que nous avions jugée nécessaire, et que nos prédécesseurs au pouvoir avaient considérée comme nécessaire, pour la protection du chemin de fer du Pacifique Canadien.

" Mais je suis heureux d'être en mesure de déclarer à la Chambre que, bien que le gouvernement, fidèle à cette politique, ait refusé de consentir à la construction dans la province du Manitoba, de lignes destinées à se raccorder aux chemins de fer américains du sud, les faits qui ressortent de l'exploitation de la ligne jusqu'à ce jour sont tels, la conclusion à laquelle la compagnie du chemin de fer du Pacifiqun Canadien elle-même est arrivée relativement à la possibilité pour une ligne d'entier parcours du chemin de fer du Prcifique Canadien de se tirer d'affaires, et, grâce à la puissance de ses propres avantages, de maintenir sa position en dépit de toute concurrence qu'elle peut rencontrer—bien que, d'après le contrat, nous n'avons pas le pouvoir de toucher à aucune partie des Territoires du Nord-Ouest, nous sommes aujourd'hui

en mesure de repasser et d'examiner de nouveau la politique de l'ancien gouvernement et celle du gouvernement actuel sur la nécessité de protéger davantage le chemin de fer du Pacifique Canadien contre la concurrence.

"Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien a une si grande confiance que sa ligne peut se protéger elle-même, que, lorsque cette dernière sera construite au nord du lac Supérieur, le gouvernement croit qu'il ne sera plus tenu de refuser, comme il l'a fait jusqu'à présent, de consentir à la construction dans la province du Manitoba de lignes destinées à se raccorder aux chemins de fer américains, dans le sud.

" Je ne puis donner à la Chambre et au pays une meilleure preuve de la position qu'à notre sens cette grande entreprise du chemin de fer du Pacifique Canadien a atteinte, qu'en disant qu'à mon avis, il est compatible avec ce que nous devons au peuple de ce pays et à cette grande entreprise nationale, que le gouvernement ne se sent pas tenu de continuer à suivre, dans la province du Manitoba, la politique de restriction qu'il a jusqu'ici été obligé de maintenir."

11. Qu'après ces explications et cette déclaration, le parlement consentit à ce prêt.

12. Que la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien a été construite au nord du lac Supérieur.

13. Qu'en vertu d'un acte passé par la législature locale du Manitoba le 8 juin 1884, et intitulé: "Acte à l'effet d'am[illegible] l'Acte constituant en société la compagnie [illegible] chemin de f[illegible] Central du Manitoba et les actes q[illegible] le modifient," la compagnie du chemin de fer Centr[illegible] du Manitoba a reçu le pouvoir de construire le chemin de fer désigné comme suit:—" à partir de la ville de Morris à

courant au sud jusqu'à la limite de la dite province à un point situé entre la Rivière-Rouge et le premier méridien principal dans les limites de la dite province," pourvu qu'aucune partie du dit chemin de fer ne soit construite dans le territoire ajouté à la dite province en 1881, de manière à contrevenir aux termes d'après lesquels le dit territoire a été ajouté à la dite province.

14. Que la copie authentique du dit acte n'est parvenue au secrétaire d'Etat du Canada qu'après le 1er jour d'avril 1885, environ dix mois après sa passation.

15 Que le dit acte, nonobstant l'exposé des motifs, fut désavoué au mois d'avril 1886 vers cette époque.

16. Que cette politique de désaveu a créé du mécontentement ; et que les droits des provinces, les intérêts du Manitoba et la politique déclarés du gouvernement indiquent qu'il est convenable de ne pas persister dans cette voie.

17. Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur Général exposant les résolutions précédentes et priant qu'il plaise à Son Excellence d'effectuer le changement de politique annoncé à la Chambre des Communes le 5 février 1884, et exprimé pans la 10 résolution ci-dessus ; et de permettre, en conséquence, la mise à exécution de toutes les lois de la Législature locale, non sujettes à objection d'ailleurs, passées ou qui pourraient être prssées concernant la construction de lignes de chemins de fer dans les limites de la province primitive du Manitoba."

M. Watson propose, secondé par M. Armstrong, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre prenne ces résolutions en considération.

La question étant alors mise sur la motion principale, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR : — Messieurs Armstrong, Bain (Wentworth), Barron, Bernier, Blake, Borden, Bourassa, Bowman, Brien, Burdett, Campbell (Kent) Cartwright (Sir Richard), Casey, Casgrain, Chisholm, Choquette, Daly, Davies, De St-Georges, Dessaint, Doyson, Edgar, Edwards, Ellis, Fiset, Fisher, Gauthier, Geoffrion, Gilmor, Guay, Holton, Kirk, Landerkin, Lang, Langelier (Montmorency), Langelier (Québec), Laurier, Lavergne, Lister, Livingston, Lovitt, Macdonald (Huron), McIntyre, McMillan (Huron), Mallory, Mills (Bothwell), Paterson (Brant), Perry, Platt, Préfontaine, Rinfret, Robertson (King, I. P. E.), Ste-Marie, Scarth, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Waldie, Watson, Weldon (St-Jean(, Welsh et Wilson (Elgin).—65.

CONTRE :—MM. Audet, Bain (Soulanges), Baird, Baker, Bergeron, Bergin, Bowell, Boyle, Brown, Bryson, Burns, Cameron, Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Chapleau, Cimon, Cockburn, Colby, Coughlin, Coulombe, Coursol, Curran, Davis, Dawson, Denison, Desaulniers, Desjardins, Duchesnay, Dupon, Ferguson (L'ds and Gren.), Foster, Freeman, Gaudet, Gigault, Girouard, Godbout, Gordon, Grandbois, Guilbault, Guillet, Hale, Haggart, Hall, Hesson, Hickey, Hudspetch, Ives, Jamieson, Joncas, Kirkpatrick, Labelle, Labrosse, Landry, Langevin, (Sir Hector), Macdonald (Sir John), McDowall, McCarthy, McCulla, McDonald (Victoria), McDougald (Pictou), McDougald (C. Breton), McGreevy, McKay, McLelan, McMillan (Vaudreuil), Madill, Mara, Masson, Mills (Annapolis), Mitchell, Moncreiff, Montague, Montplaisir, O'Brien, Patterson (Essex), Perley (Assiniboia), Perley (Ottawa), Pope, Porter, Reid, Riopel, Robertson (Hastings), Robillard, Roome, Ross,

Royal, Rykert, Shakespeare, Skinner, Small, Smith (Sir Donald), Smith (Ontario) Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Thérien, Thompson, Tisdale, Tupper (Sir Charles), Tupper (Pictou), Wallace, Ward, Weldon (Albert), White (Cardwell), White (Renfrew), Wilmot, Wilson (Argenteuil,) Wilson (Lennox), Wood (Brockville), Wright et Yeo.—113.

La motion a en conséquence été déclarée perdue.

Extraits des procès verbaux de la Chambre des Communes pour 1887.

XIV

EXTRAVAGANCES ET GASPILLAGE

Augmentation des dépenses.

M. Laurier et ses amis prêchent l'économie à Sir John.

EXTRAITS DES PROCES VERBAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES POUR 1888.

Le 27 avril 1888, Sir John McDonald propose la seconde lecture de certaines résolutions concernant de nouveaux octrois aux chemins de fer.

Sir Richard Carthwright propose en amendement :

" Que les résolutions relatives aux dépenses de chemins de fer et autres, ne soient pas lues maintenant une seconde fois, mais qu'il soit

Résolu :—Qu'au cours du discours sur le budget le ministre des finances a déclaré qu'une dépense

de $12,738,849 serait suffisante pour couvrir tous les engagements imputables sur le compte du capital jusqu'au 1er juillet 1892 et assurerait un système de canaux ayant quatorze pieds de profondeur, depuis le lac Supérieur jusqu'à Montréal.

Qu'il ressort maintenant, d'autres énoncés du dit ministre des finances et d'autres membres du gouvernement que les dépenses au Canada imputables sur le compte du capital, doivent être computées comme suit :

1. Pour canaux, comme susdit $13,551,109.
2. Pour l'Intercolonial et lignes d'alimentation, $3,000,000.
3. Pour subventions, $6,000,000.
4. Pour annuités capitalisées $41,009.
5. Chemin de fer, de Harvey à Moncton $30,-000,000.
6. Pour divers travaux $1,000,000, formant un total d'environ $30,000,000.

Que le gouvernement a en outre, décidé de dépenser $750,000 par année pour un terme d'années en subventions à certaines lignes de steamers, moins le montant actuellement payé aux lignes Allan et Dominion.

Que la dite charge annuelle pour subventions et pour intérêts sur les dits $30,000,000 nécessitera en dehors de la charge fixe sur le revenu, une addition de $1,700,000 par année.

Que la dépense estimative pour l'année expirant le 30 juin 1889, est de $37,898,384. Que l'effet inévitable d'une partie de cette dépense à même le compte du capital, sera de diminuer le trafic et d'augmenter d'avantage le lourd déficit qui existe actuellement pour exploiter l'intercolonial.

Que dans les circonstances la conduite du gouvernement est téméraire et imprévoyante." L'amendement de M. Cartwright, comme on devait s'y attendre, a été perdu sur la division suivante :

POUR : — MM. Armstrong, Bain (Wentworth),

Beausoleil, Bernier, Campbell, Cartwright, Casey, Casgrain, Charlton, Choquette, Colter, Davis, Doyon, Edwards, Eisenhauer, Fisher, Ellis, Fiset, Flynn, Gillmor, Innes, Jones (Halifax), Laurier, Livingston, Lovitt, McKenzie, McMullen, Miles (Bothwell), Neveux, Paterson (Brant), Platt, Rinfret, Ste. Marie, Simple, Somerville, Trow, Turcot, Waldie, Watson, Weldon, (St. Jean), Wilson (Elgin).—Total 41.

CONTRE :—MM. Archibald, Bain, Barnard, Bergeron, Boisvert, Bowell, Brown, Bryson, Burns, Carling, Caron, Chapleau, Cochrane, Colby, Coulombe, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desjardins, Dewdney, Dickey, Dickinson, Dupont, Foster, Gigault, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hall, Hickey, Jones (Digby) Kenny, Kirkpatrick, Labrosse, Landry, Langevin, Larivière, Sir John Macdonald, Macdowall, McCulla, McDonald (Victoria), McDougald (Pictou), McKay, McMillan (Vaudreuil), Madill, Mara, Montplaisir, Perley, Porter, Prior, Putnam, Riopel, Robillard, Shanly, Skinner, Small, Smith (Ontario), Stevenson, Taylor, Temple, Thompson, Tupper, Tyrwhitt, Wallace, Ward, Weldon (Albert) Wilmot, Wood (Westmoreland), Wright.—Total 73.

Voir procès verbaux de la Chambre des Communes pour 1888.

DETTE PUBLIQUE

Le 28 avril 1888, Sir Charles Tupper propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Sir Richard Cartwright propose, comme amendement, de retrancher tous les mots après "Que", pour les remplacer par les suivants :—" la dette nette du Canada était de $140,362,069 au 30 juin, 1878 ;

Que la dette nette du Canada était de $228,235,786 au 30 mars, 1888 ;

Que la dépense totale annuelle du Canada était de $33,503,158 pour l'année expirée le 30 juin, 1878, et de $35,658,161 pour l'année expirée le 30 juin, 1887 ;

Que la dépense estimative pour l'année expirant le 30 juin, 1889, est de $35,421,440 sans compter diverses dépenses imprévues qui élèveront le montant total qui sera probablement dépensé, à $37,000,000 au moins, ce qui porte l'augmentation de la dette nette au chiffre de $88,000,000, et celle de la dépense totale annuelle au chiffre de $13,500,000 dans l'espace de 11 ans ;

Que les dites dette et dépense ont augmenté dans une mesure bien supérieure à l'augmentation de la richesse et de la population du pays pendant la dite période ;

Que l'on pourvoit à la dite dépense par un mode de taxation qui a pour résultat de peser plus lourdement et plus injustement sur le producteur industrieux et économe, et plus particulièrement sur les fermiers, gens de métier, artisans et ouvriers de fabriques qui sont actuellement assujétis à une taxe douanière sur des articles de première nécessité s'élevant à près de mille pour cent de plus que celle qui est prélevée sur les membres des classes correspondantes dans la Grande-Bretagne et l'Irlande ;

Que les maux résultant du système actuel sont encore aggravés par la substitution générale de droits spécifiques aux droits *ad valorem*, ce qui fait que l'injustice du mode actuel de taxation et la préférence injuste accordée aux consommateurs riches au détriment de ceux qui ont moins de moyens sont tout à la fois augmentées et dissimulées, et qu'il est opportun de remédier à cette injustice et de forcer les classes riches à porter une part proportionnelle raisonnable du fardeau des taxes ;

Que la Chambre voit avec alarme l'augmentation extrêmement rapide de la dette et des taxes du Canada, surtout en présence du fait qu'il s'est produit dans le même temps aux Etats-Unis une très grande réduction dans le chiffre de la dette et le montant des taxes ; et que cette Chambre est d'opinion que toute addition considérable à la dette ou à la taxation de la population du Canada, constituera un

lourd fardeau pour la majeure partie de la population et tendra grandement à la placer dans une position très désavantageuse vis-à-vis des Américains, outre qu'elle diminue considérablement les chances de notre pays d'obtenir des relations commerciales plus avantageuses avec nos voisins."

Cet amendement a été rejeté par la division suivante :

Pour :—MM. Béchard, Armstrong, Bain (Wentworth), Barron, Bernier, Borden, Bourassa, Bowman, Brien, Cartwright (Sir Richard), Casey, Casgrain, Charlton, Choquette, Cook, Davies, De St. Georges, Dessaint, Doyon, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Flynn, Gauthier, Geoffrion, Gillmor, Innes, Jones (Halifax), Kirk, Landerkin, Lang, Langelier (Québec), Laurier, Lister, Livingston, Lovitt, Macdonald (Huron), McMillan (Huron), McMullen, Mitchell, Meigs. Mulock, Paterson (Brant), Perry, Platt, Purcell, Rinfret. Robertson, Rowand, Ste. Marie, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Watson, Weldon (St. Jean), Welsh, Wilson (Elgin), et Yeo.—Total 66.

Contre :—MM. Audet, Bain (Soulanges), Bergeron, Bowell, Bryson, Burns, Baird, Baker, Bell, Bergin, Boyle, Brown, Cameron, Carling, Carpenter, Caron, (Sir Adolphe), Chapleau, Cochrane, Cockburn, Colby, Costigan, Coughlin, Coulombe, Chisholm, Cimon, Corby, Curran, Daly, Daoust, Dawson, Denison, Dickinson, Dupont, Davin, Davis, Desaulniers, Desjardins, Ferguson (Leeds & Gren.), Ferguson (Welland) Foster, Freeman, Gigault, Grandbois, Guillet, Gordon, Guilbault, Hall, Hesson, Hickey, Haggart, Hale, Henderson, Hudspeth, Jamieson, Jones (Digby), Joncas, Kenny, Kirkpatrick, Labrosse, Labelle, Langevin (Sir Hector), Laurie (Lieut.-Génl.), Landry, Macdonald (Sir John), Macdonald, McCulla, McDougald (Pictou), McDougall (C. Breton), McKay, McKeen, McMillan (Vaudreuil), McNeill, Madill, Mara, Marshall, Masson, Mills (Annapolis), Moncrieff, Montague, Montplaisir, O'Brien, Perley (Ottawa), Porter, Putnam, Prior, Reid, Roome, Riopel, Robillard, Ross, Royal, Small, Smith (Ontario), Stevenson, Shanley, Sproule, Taylor, Temple, Thomson (Sir

John), Tyrwhitt, Tisdale, Sir Charles Tupper, Tupper (Pictou), Wallace, Weldon (Albert), Whyte (Renfrew), Wilmot, Wilson (Argenteuil), Wilson (Lennox) Wood (Westmorland), Wood (Brockville), Wright.

Procès-verbaux de la Chambre des communes pour 1888.

XV

NEGLIGENCE HONTEUSE DU GOUVERNEMENT

L'EMPRUNT DE £4,000,000

Le 10 avril 1889, sur proposition de l'hon. M. Foster que la chambre se forme en comité des subsides, Sir Richard Cartwright a proposé l'amendement suivant :

1. " Qu'il ressort des comptes publics et des déclarations faites en cette chambre par le ministre des finances, ainsi que du prospectus de l'emprunt que le gouvernement du Canada a placé un emprunt de £4,000,000 stg. sur le marché de Londres, dans le mois de juin 1888.

2. " Que le dit emprunt porte intérêt au taux de 3 trois pour cent par année et est remboursable à l'expiration de cinquante ans.

3. Que le dit emprunt a été contracté au chiffre moyen de £95 1s.

4. Que bien que le dit emprunt n'eût pas de fonds d'amortissement spécial à lui affecté, il est stipulé dans le prospectus lancé à ce sujet par MM. Baring et Glynn, agents financiers du gouvernement du Canada, que " afin de donner plus d'efficacité que par le passé au fonds d'amortissement des divers emprunts, le gouvernement canadien a l'intention d'appliquer les sommes requises

annuellement pour la réduction de la dette nationale à l'achat du stock maintenant offert.

Le montant actuellement affecté chaque année à la réduction de la dette nationale est de £350,000 stg., et comme le fonds d'amortissement s'accumule, le montant augmente annuellement."

5. Que l'effet de la dite clause est que le gouvernement canadien sera obligé afin de remplir l'obligation contractée en son nom, de racheter la totalité de l'emprunt de £4,000,000 stg. sus-mentionnés, en dix versements annuels ou plus, s'élevant à une moyenne de £400,000 chacun.

6. Que le dit emprunt sera, par le fait (en tant que la Puissance du Canada est concernée), changé d'un emprunt ayant (nominalement) 50 ans à courir, en un emprunt remboursable en un peu plus de cinq ans.

7. Que dans les précédents emprunts non garantis, ayant leur fonds d'amortissement spécial contiennent une clause insérée dans l'obligation ou dans le prospectus (et généralement dans les deux) stipulant que le gouvernement du Canada ne sera pas obligé d'acheter les dits stocks au moyen de fonds d'amortissement, si les dits stocks s'élevant au-dessus du pair.

8. Que ni le prospectus ni l'obligation en rapport avec le dit emprunt trois pour cent de £4,000,000 stg. ne contiennent pas cette clause.

9. Que la tendance naturelle de l'obligation existante d'appliquer un fonds d'amortissement de cette magnitude à l'achat d'un emprunt de £4,000,000, sera d'élever le prix des octrois d'une manière anormale et pourra occasionner à ce pays la perte d'une somme considérable.

10. Qu'à tout événement, le coût de sa commission, du courtage et autres frais encourus pour négocier le dit emprunt répartis sur une période d'environ cinq ans, ajouteront considérablement au taux de l'intérêt à payer sur le dit emprunt.

11. Que même si le dit emprunt peut être racheté à peu près au pair, cela entraînera le paiement d'un taux supérieur au prix obtenu pour le dit emprunt qui rendra la charge annuelle pour le dit emprunt jusqu'à son rachat) égale à un taux d'intérêt d'environ cinq pour cent par année, et fera, en somme, que la transaction sera indûment onéreuse au pays.

12. Que la dite transaction est inconsidérée et dénote de la négligence de la part de ceux qui sont chargés des intérêts du Canada dans cette affaire."

Cet amendement a été perdu sur la division suivante :

POUR :— MM. Armstrong, Bain (Wentworth), Barron, Edgar, Ellis, Fiset, Mills (Bothwell), Mitchell, Murlock. Beausoleil, Béchard, Bernier, Blake, Borden, Bourassa, Bowman, Brien, Burdett, Campbell, Cartwright (Sir Richard), Casey, Casgrain, Charlton, Choquette, Colter, Cook, Couture, Davies, De St. Georges, Dessaint, Doyon Fisher, Flynn, Gauthier, Gillmor. Godbout, Guay, Holton, Innes, Jones (Halifax). Kirk, Landerkin, Lang, Langelier (Québec), Laurier, Lavergne, Lister, Lovitt, Macdonald (Huron), McIntyre, McMillan (Huron), McMullen, Meigs, Neveux. Paterson (Brant), Perry. Platt, Préfontaine, Rinfret, Robertson. Rowand, Ste. Marie, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Waldie, Watson, Weldon (St. Jean), Welsh, Wilson (Elgin), et Yeo.—74.

CONTRE :—MM. Audet, Bain (Soulanges). Baird, Barnard, Bell, Bergeron, Bergin, Boisvert, Bowell, Boyle, Brown, Bryson, Burns, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Cimon, Cochrane, Cockburn, Colby, Corby, Costigan, Coughlin, Coulombe, Curran, Daly, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desaulniers, Desjardins, Dewdney, Dickey, Dickinson, Dupont, Ferguson

(Leeds et Gren.), Ferguson (Renfrew), Foster, Freeman, Gigault, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hall, Hesson, Hickey, Hudspeth, Ives, Jamieson, Jones (Digby), Kenny, Labelle, Labrosse, Landry, Langevin (Sir Hector), LaRivière, Laurie, Lépine, Macdonald (Sir John), Macdowall, McCulla McDonald (Victoria), McDougald (Picton), McDougall (Cap-Breton), McGreevy, McKay, McKeen, McMillan (Vaudreuil), McNeill, Madill, Mara, Marshall, Masson, Mills (Annapolis), Moffat, Moncrieff, Montplaisir, O'Brien Patterson (Essex), Perley, Porter, Putman, Riopel, Robillard, Roome, Ross, Rykert, Scarth, Shanly, Skinner, Small, Smith (Ontario), Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Thérien, Thompson (Sir John), Tisdale, Tupper, Tyrwhitt, Vanass, Wallace, Ward, Weldon (Albert), White (Cardwell), White (Renfrew), Wilmot, Wilson (Argenteuil), Wilson (Lennox), Wood (Westmoreland), Wright.—Total 117.

Procès-verbaux de la Chambre des Communes pour 1889. Séance du 10 avril.

XVI
L'EXODE NATIONAL.

Nos compatriotes aux Etats-Unis

M. Laurier et les libéraux du Haut et du Bas-Canada veulent enrayer l'émigration canadienne aux Etats-Unis.

Sir John et ses partisans refusent de prendre les moyens nécessaires pour arriver à ce résultat.

La preuve de ceci la voici :

Le 19 février 1890, M. Charlton propose, secondé par M. McKenzie, " Qu'il soit nommé un comité

spécial composé de MM. Patterson (Essex), Kirkpatrick, Mills (Bothwell), White (Renfrew), McMullen, Weldon (Albert), Somerville, Bryson et Charlton, pour s'enquérir—

1. De l'étendue de l'émigration alarmante vers les Etats-Unis de nos nationaux et des colons d'origine étrangère fixés au Canada ;

2. Des causes principales de cette émigration ;

3. Des meilleurs moyens à prendre pour contrebalancer les influences qui ont causé cette émigration, et des mesures à adopter pour diminuer ce sérieux drainage de notre race numérique et de nos ressources."

Et la question étant mise sur la dite proposition la chambre se divise ; et les noms étant demandés, sont pris comme suit ;

POUR :— Messieurs Armstrong, Bain (Wentworth), Barron, Béchard, Bernier, Borden, Bourassa Bowman, Brien, Burdett, Cartwright (Sir Richard) Casgrain, Charlton, Couture, Davies, Dessaint, Doyon, Edwards, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Flynn, Gauthier, Geoffrion, Gillmor, Godbout, Guay, Innes, Jones (Halifax), Kirk, Lang, Laurier, Lavergne, Lister, Livingston, Lovitt, Macdonald (Huron), McIntyre, McMillan (Huron), McMullen, Meigs, Mills (Bothwell), Mitchell, Neveux, Patterson (Brant), Perry, Platt, Rinfret, Robertson, Rowand, Ste-Marie, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Waldie, Watson, Weldon (St-Jean), Wilson (Elgin) et Yeo.—63.

CONTRE.—MM. Audet, Bain (Soulanges), Baird, Barnard, Bell, Bergeron, Boisvert, Bowell, Brown, Cameron, Cargill, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Chapleau, Cochrane, Cockburn, Corby, Costigan, Coughlin, Curran, Daly, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desjardins, Dewdney, Dickinson, Dupont, Earle, Furguson, (Leeds & Gren.), Ferguson (Renfrew), Foster, Freeman, Gigault, Girouard,

Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hesson, Hudspeth, Ives, Jamieson, Joncas, Jones (Digby), Kirkpatrick, Langevin (Sir Hector), LaRivière, Lépine, Macdonald (Sir John), McCulla, McDonald (Victoria), McDougald (Pictou), McKay, McKeen, Temple, Thompson, Tupper, Tyrwhitt, Wallace, Ward, White, Wilmot, Wilson (Lennox), Wood (Brockville), Wood (Westmoreland) total 74.

Procès-verbaux de la Chambre des Communes pour 1890. Séance du 16 février.

XVII

LA LOI ODIEUSE DU CENS ELECTORAL

Tentatives infructueuses de l'Opposition pour la modifier ou l'abroger

---

Sur proposition de la troisième lecture par l'hon. M. Chapleau, d'un bill modifiant le chap. 5 des statuts révisés du Canada. M. Laurier propose l'amendement suivant :

" Que le bill (No. 117) ne soit point lu maintenant une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender davantage en prescrivant qu'une révision des listes ait lieu dans toutes les divisions électorales où l'élection des membres siégeant sera contestée."

Cet amendement a été rejeté par la division suivante :

POUR :—MM. Amyot, Armstrong, Bain, Beausoleil, Béchard. Bernier, Bourassa, Edgar, Ellis, Edwards, Fisher, Gauthier, Geoffrion, Gigault, Meigs, Mitchell, Paterson (Brant), Platt, Rinfret,

Rowand, Ste. Marie, Bowman, Brien, Campbell, Cartwright, Choquette, Chouinard, Cook, Coulombe, Couture, Doyon, Dupont, Gillmor, Holton, Innes, Landerkin, Lang, Laurier, Lister, Livingstan, Lowitt, Mackenzie, McMullen, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Watson, Weldon (St. Jean,) Welsh, Wilson (Elgin)—53.

CONTRE :—MM. Bain, Bergeron, Bowell, Brown, Bryson, Carling, Carpenter, Caron, Chapleau, Cimon, Cochrane, Cockburn, Colby, Corby, Costigan, Caughlin, Curran, Daoust, Davis, Dawson, Denison, Dickinson, Foster, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hall, Henderson, Hesson, Hudspeth, Jameison, Jones (Digby) Kirkpatrick, Landry, Langevin MacDonald (Sir John), McCulla, McDougall, McGreevy, McKay, McLelan, McNeil, Madill, Mara, Masson, Mills (Annapolis), Montplaisir, O'Brien, Perley (Ottawa), Perley (Assiniboia), Porter, Prior, Reid, Riopel, Roome, Shanly, Small, Smith (Ontario), Sproule, Stevenson, Taylor, McNeill, Madill, Mara, Marshall, Masson, Massue, Moffat, Moncrieff, O'Brien, Pope, Porter, Prior, Putnam, Riopel, Robillard, Ross, Rykert, Skinner, Small. Smith (Ontario), Sproule. Stevenson, Taylor, Temple, Thérien, Thompson (Sir John), Tisdale, Tupper, Tyrwhitt, Vanasse, Wallace, Ward, White (Cardwell), White (Renfrew), Wilson (Lennox,) Wood (Brockville) et Wood (Westmoreland).—94.

Procès-verbaux de la Chambre des Commune pour 1888, page 488.

XVIII

ENCORE LE CENS ELECTORAL

Le gouvernement Fédéral veut restreindre le vote populaire

L'HONORABLE M. LAURIER ET SES AMIS DÉSIRENT SON EXTENSION

Le 3 avril 1889, Sir John Thompson propose la seconde lecture d'un bill amendant l'acte du Cens électoral. L'honorable M. Laurier, propose en amendement que : " Dans l'opinion de cette Chambre l'acte du cens électoral devrait être abrogé, et qu'il est préférable de revenir au mode d'utiliser, pour les élections de cette chambre le cens électoral et les listes de voteurs des provinces. "

Et la question étant mise sur l'amendement,—il est rejeté, sur la division suivante :

POUR,—MM. Amyot, Armstrong, Bain (Wentworth), Béchard, Bernier, Borden, Bourassa Bowman, Brien, Burdett, Campbell, Cartwright (Sir Richard), Casey, Casgrain, Charlton, Choquette, Chouinard, Colter, Couture, Davies, De St-Georges, Dessaint, Doyon, Dupont, Edgar, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Flynn, Gauthier, Gigault, Gillmor, Godbout, Guay, Hale, Holton, Innes, Jones (Halifax), Kirk, Landerkin, Lang, Langelier (Québec) Laurier, Lavergne, Lister, Livingston, Lovitt, Macdonald (Huron), McMillan (Huron), McMullen, Meigs, Mills (Bothwell), Mitchell, Mulock, Neveux, Paterson (Brant), Perry, Platt, Préfontaine, Rinfret, Robertson, Rowand, Ste. Marie, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland,

Thérien, Trow, Turcot, Waldie, Watson, Weldon (St. Jean) et Wilson (Elgin).—75.

CONTRE :—Messieurs Bain (Soulanges), Baird, Barnard, Bell, Bergin, Boisvert, Bowell, Boyle, Brown, Bryson, Burns, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Chisholm, Cimon, Cochrane, Cockburn, Caughlin, Curran, Daly, Daoust, Davin, Dawson, Denison, Desaulniers, Desjardins, Dickey, Dickinson, Ferguson (Leeds et Gren), Ferguson (Renfrew), Ferguson (Welland), Foster, Freeman, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hesson, Hickey, Hudspeth, Jamieson, Joncas, Jones (Digby), Kenny, Kirkpatrick, Labelle, Landry, Langevin (Sir Hector), LaRivière, Lépine, Macdonald (Sir John), Macdowall McCulla, McDonald (Victoria), McDougald (Pictou), McDougall (Cap Breton), McGreevy, McKay, McKeen McMillan, (Vaudreuil), McNeill, Madill, Mara Marshall, Mills (Annapolis), Moncrieff, Montplaisir, O'Brien, Patterson (Essex), Perley, Porter, Prior, Putnam, Riopel, Robillard, Roome, Ross, Scarth, Shanly, Skinner, Small, Smith (Ontario), Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Thompson (Sir John), Tisdale, Tupper, Tyrwhitt, Vanasse, Wallace, Ward, Weldon (Albert), White (Cardwell), White (Renfrew), Wilmot, Wilson (Argenteuil), Wilson, (Lennox), Wood (Brockville), Wood (Westmoreland), et Wright.—105.

Procès-verbaux de la Chambre des Communes pour 1889.

MOTION CHARLTON.

Le 15 avril 1889, Sir John Thompson propose la 3e lecture du bill ci-haut mentionné ; M. Charlton en amendement propose : que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit résolu : que cette Chambre est d'avis—en autant que l'acte du cens électoral a reconnu le suf-

frage des adultes tel qu'il existait dans deux des provinces où le suffrage des adultes a été depuis, ou pourra être à l'avenir adopté, la qualification aux termes de l'Acte du Cens Electoral sera la même qu'aux termes de la loi provinciale pour fins provinciales, servirait pour les élections fédérales."

Cet amendement qui tendait a étendre considérablement le suffrage populaire, qui devait permettre à tout citoyen qualifié à voter pour les élections provinciales, d'enregistrer aussi son vote quand les élections fédérales seraient venues, a été rejeté par une division de 88 contre 59.

Quels sont les deputés bleus qui ont rejeté cette tentative d'arracher au gouvernement de Sir John l'extention du suffrage à tous les électeurs qui ont droit de vote aux élections provinciales ? MM. Caron, Chapleau, Langevin, Bergeron, Bain, Boisvert, Girouard, Grandbois, Montplaisir, Cimon, Desjardins, Dupont, Labelle, Sir John, Thérien, etc.

Quels sont ceux qui ont voté pour ?

MM. Laurier, Beausoleil, Bernier, Bourassa, Casgrain, Choquette, Doyon, Fiset, Gauthier, Godbout, Neveux, Rinfret, Ste-Marie, Fisher, Turcot, Cartwright, Blake et tous les amis de M. Laurier.

Voir procès-verbaux 1889, page 359.

XIX

ENCORE UN MEFAIT DE SIR JOHN

Ce que coûte l'acte du cens électoral ?

$250,000 distribuées à des créatures de Sir John, chaque fois qu'une révision des listes se fait

Veut-on savoir ce que coûte l'acte du cens électoral ? Les comptes publics nous répondent par le

chiffre énorme de $250,000 par revision. Cette somme resterait dans le coffre public si le gouvernement tory voulait suivre les conseils et les idées du parti libéral en cette matière.

Non-seulement l'acte du cens électoral est pour Sir John un moyen sûr de restreindre le vote populaire, c'est encore pour lui l'occasion de favoriser quelques-unes de ses créatures. C'est à ces créatures, qui n'ont d'autre métier que de flagorner le pouvoir, qu'est jetée en pature la somme de $250,000.

La motion suivante, extraite des procès-verbaux de 1889, page 496 est la preuve de notre avancé.

Le 27 avril 1889, M. Foster propose d'adopter la résolution 531, demandant un crédit de $250,000 pour les dépenses relatives au cens électoral

M. Platt propose en amendement : "Qu'une liste de voteurs complète et suffisante est actuellement et continuera à être à l'avenir aisée à obtenir pour fins d'élections fédérales, dans chaque province du Canada, et que telle liste peut être obtenue pour fins fédérales sans frais pour le trésor public."

Cet amendement a été rejeté sur la division suivante :

POUR :— Messieurs Armstrong, Bain (Wentworth), Beausoleil, Brien, Campbell, Cartwright, Casey, Charlton, Colter, Davies, Doyon, Eisenhauer, Ellis, Gilmor, Innes, Jones (Halifax), Laurier, Livingston, Lovitt, McMullen, Mills (Bothwell), Neveux, Paterson (Brant), Platt, Ste-Marie, Semple, Sutherland, Trow, Waldie, Watson, Weldon [St-Jean], Wilson [Elgin].—33

CONTRE : — Bain (Soulanges), Barnard, Bergeron, Boisvert, Bowell, Brown, Burns, Carling, Caron, Chapleau, Cochrane, Cockburn, Corby, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desaulniers, Dewdney, Dickey, Dupont, Foster, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hall, Hickey, Jones (Digby), Kenny, Kirkpatrick, Labrosse, Landry,

Langevin, Larivière, Sir John Macdonald, Macdowall, McCulla, McDonald (Victoria), McDougall (Pictou), McKay, McMillan (Vaudreuil), Madill, Mara, Paterson (Essex), Porter, Prior, Putnam, Riopel, Robillard, Shanly, Skinner, Small, Smith, (Ontario), Synode, Stevenson, Taylor, Temple, Thompson, Tyrwhitt, Wallace, Weldon (Albert), Wilmot, Wood (Westmoreland).—Total 65.

XX

DERNIER MOT SUR LE CENS ELECTORAL

Vains efforts de l'Opposition pour donner justice à l'électorat

Le 5 février 1890, M. Wilson (Elgin) propose, secondé par M. Flynn. " Que cette Chambre est d'avis que l'acte du cens électoral devrait être abrogé, et qu'il est préférable d'en revenir à l'ancienne pratique, c'est-à-dire d'utiliser, pour les élections de cette Chambre, les listes de voteurs et le cens électoral des provinces.

Le 25 février suivant, cette motion a été perdue par le vote suivant :

POUR :—Messieurs Amyot, Armstrong, Bain, (Wentworth), Barron, Béchard, Bernier, Bourassa, Bowman, Brien, Burdett, Campbell, Casey, Casgrain, Charlton, Choquette, Chouinard, Cimon, Cook, Coulombe, Davies, De St-Georges, Dessaint, Doyon, Dupont, Edwards, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Flynn, Gauthier, Geoffrion, Gilmor, Godbout, Guay, Hale, Holton, Innes, Jones (Halifax), Kirk, Labrosse, Landerkin, Lang, Langelier (Québec), Laurier, Lavergne, Lister, Livingston Lovitt, Macdonald (Huron), McIntyre, McMillan (Huron), McMullen, Meigs, Mills (Bothwell). Mulock, Ne-

veux, Paterson (Brant), Perry, Platt, Rinfret, Robertson, Rowand, Ste-Marie, Scriver, Semple, Smith (Ontario), Somerville, Sutherland, Thérien, Trow, Turcot, Waldie, Watson, Weldon (St Jean), Welsh, Wilson (Elgin) et Yeo.—78.

CONTRE :—MM. Audet, Bain (Soulanges), Barnard, Bell, Bergeron, Boisvert, Bowell, Brown, Bryson, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, Chapleau, Cochrane, Cockburn, Corby, Costigan Caughlin, Curran, Daly, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desaulniers, Dewdney, Dickey, Dickinson, Earle, Ferguson (Leeds and Gren.), Ferguson (Renfrew), Ferguson (Welland), Foster, Freeman, Girouard, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hesson, Hickey, Hudspeth, Jamieson, Jones (Digby), Kenny, Kirkpatrick, Landry, Langevin (Sir Hector), LaRivière, Laurie (Lieut.-Gen.) Lépine Macdonald (Sir John) Macdowall McCulla, McDonald (Victoria), McDougald (Pictou), McKay, McKeen, McMillan (Vaudreuil), McNeil, Madill, Mara, Marshall, Masson, Massue, Mills (Annapolis), Moffat, Montplaisir, O'Brien, Perley, Pope, Porter, Prior, Putnam, Riopel, Robillard, Roome, Ross, Scarth, Skinner, Small, Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Thompson (Sir John), Tisdale, Vanasse, Wallace, Ward, White (Cardwell), White (Renfrew), Wilmot, Wilson (Argenteuil), Wilson (Lennox), Wood (Brockville), et Wood (Westmoreland). —Total 99.

Procès-verbaux de la Chambre des Communes pour 1890.

XXI

INCURIE DE SIR ADOLPHE CARON

Administration défectueuse et négligente du département de la milice

Le 25 avril 1889, l'hon. M. Foster propose que la chambre se forme en comité des subsides.

M. Barron en amendement propose que " l'administration du département de la milice et de la défense [à Ottawa] telle qu'actuellement constituée, ne donne pas satisfaction à la force de milice du Canada et n'a pas la confiance du public."

M. Barron a appuyé sa motion sur des faits : il a porté contre Sir Adolphe Caron et son département des accusations catégoriques. Il a démontré à l'évidence que ce ministre incapable avait administré les affaires de son département avec une négligence grossière et préjudiciable aux intérêts du pays.

Sir Adolphe, pourtant piqué au vif, ne trouva pas une parole, pas une explication pour se justifier et démontrer à la chambre que M. Barron se trompait dans ses accusations.

On s'est contenté de répondre par le vote suivant :

Pour l'amendement de M. Barron.

POUR :—MM. Armstrong, Bain (Wentworth), Barron, Beausoleil, Bernier, Bourassa, Brien, Campbell, Cartwright, Casey, Cimon, Colter, Davies, Dessaint, Doyon, Edwards, Ellis, Fiset, Fisher, Gauthier, Godbout, Guay, Holton, Innes, Jones (Halifax), Lang, C. Langelier, F. Langelier, Lavergne, Livingston, Lovitt, McMillan (Huron), Mills (Bothwell), McMullen, Mitchell, Mulock, Neveux, Paterson (Brant), Platt, Rinfret, Robertson, Rowand, Ste-Marie, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Waldie, Wallace, Watson Weldon (St-Jean), Welsh, Wilson (Elgin).—Total 54.

CONTRE :—Messieurs Audet, Bain (Soulanges), Barnard, Bell, Bergeron, Boisvert, Bowell, Boyle, Ferguson (Renfrew), Foster, Freeman, Gigault, Girouard, Grandbois, Guillet, Haggart, Montplaisir, Patterson (Essex), Perley, Porter. Prior, Riopel, Robillard, Ross, Brown, Bryson, Burns, Carling; Carpenter, Caron, Cochrane, Cockburn, Colly, Coulombe, Curran, Daly, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desaulniers, Desjardins, Dewdney, Dickey, Dickinson, Dupont, Hesson, Hickey, Hudspeth, Jamieson, Jones (Digby), Kenny, Kirkpatrick, Ladelle, Landry, Langevin, Larivière; Lépine, McCulla, McDonald (Victoria), Sir John Macdonald, McDougall (Pictou), McGreevy, McKay, McKeen, McNeill, Madill, Mara, Marshall, Masson, Mills (Annapolis), Rykert, Shanly, Skinner, Small, Smith (Ontario), Sproule, Stevenson, Taylor, Temple. Thérien, Thompson, Tisdale, Tyrwhitt, Vanasse, Ward, Weldon (Albert), White (Cardwell), White, (Renfrew), Wilmot, Wilson (Argenteuil), Wilson (Lennox), Ward (Brockville), Wood (Westmoreland).—95. (P. V., 1889, page 432)

XXII

A BAS LES TAXES !

Tel est le programme de l'Opposition.

Sir John veut le maintien de toutes les taxes.

L'honorable M. Laurier en demande l'abolition

Le 8 février 1890, M. Landerkin propose, secondé par M. McMillan (Huron),

" Considérant que les distilleurs ont une remise de droits sur le malt importé pour la fabrication

de spiritueux destinés à l'exploitation, cette Chambre est d'avis qu'il est juste et raisonnable que les fermiers et les éleveurs qui importent du maïs pour engraisser les bestiaux ou autres animaux destinés à l'exportation aient le bénéfice d'une remise semblable."

Sur un signe de Sir John MacDonald, la majorité a rejeté cette motion comme suit ;

POUR :—MM. Armstrong, Bain (Wentworth) Barron, Béchard, Bernier, Borden, Bourassa, Burdett, Campbell, Cartwright (Sir Richard), Casey, Choquette, Couture, Doyon, Edgar, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Flynn, Gauthier, Geoffrion, Gilmor, Holton, Kirk, Landerkin, Lang, Laurier, Lister, Livingston, Lovitt, Macdonald (Huron), Mackenzie, McIntyre, McMillan (Huron), Meigs, Mills (Bothwell), Mitchell, Mulock, Neveux, Paterson (Brant), Perry, Robertson, Rowand, Ste-Marie, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Watson, Weldon (St-Jean), Welsh et Wilson (Elgin).—54.

CONTRE :—MM. Audet, Bain (Soulanges), Barnard, Bell, Bergeron, Boisvert, Bowell, Brien, Bryson, Cameron, Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Chapleau, Cimon, Cochrane, Cockburn, Colby, Corby, Costigan, Coughlin, Daly, Davis, Dawson, Denison, Dewdney, Dickinson, Dupont, Ferguson (Leeds et Grenville), Foster, Freeman, Gigault, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hall, Hesson, Jamieson, Jones (Digby), Kirkpatrick, Langevin (Sir Hector), LaRivière, Macdonald (Sir John), McDonald (Victoria), McDougald (Pictou), McKay, McNeill, Madill, Mara, Marshall, Moncrieff, O'Brien, Perley, Robillard, Ross, Skinner, Small, Smith (Ontario), Sproule, Thompson (Sir John), Tupper, Tyrwhitt, Vanasse, Wallace, White (Renfrew), Wilmot, Wilson (Lennox), Wood (Westm'l'd) et Wright.—79.

Le 24 février 1890, M. McMillan (Huron) propose, secondé par M. Rowand, — Que la Chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante, savoir : — Qu'il est expédient de mettre sur la liste des articles admis en franchise et d'abolir les droits dont ils sont frappés, tous les grains et semences ne parvenant pas à maturité en Canada, mais qui sont importés en grande quantité pour y être semés en vue d'en récolter les produits en vert pour servir à l'alimentation des animaux, d'après le système d'ensilage si généralement adopté par les fermiers du Canada.

Et la question étant mise aux voix sur la dite proposition, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :—

Pour :—MM. Armstrong, Bain (Wentworth), Béchard, Blake, Bourassa, Bowman, Brien, Burdett, Campbell, Casey, Casgrain, Charlton, Davies, De St. Georges, Dessaint, Doyon, Edwards, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Flynn, Gauthier, Geoffrion, Hale, Innes, Jones (Halifax), Kirk, Kirkpatrick, Lang, Laurier, Lavergne, Lister, Livingston, Lovitt, Macdonald (Huron), McIntyre, McMillan (Huron), McMullen, Meigs, Mills (Bothwell), Mitchell, Mulock, Neveux, Paterson (Brant), Perry, Platt, Robertson, Rowand, Ste. Marie, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Watson, Weldon (St. Jean), Wilson (Elgin), et Yeo.—59.

Contre :—MM. Audet, Bain (Soulanges), Barnard, Bergeron, Bergin, Boisvert, Bowell, Brown, Cameron, Cargill, Carpenter, Chapleau, Cochrane, Colby, Costigan, Coughlin, Coulombe, Curran, Daly, Davin, Davis, Denison, Desaulniers, Desjardins, Dewdney, Dickey, Dickinson, Dupont, Earle, Ferguson (Welland), Foster, Freeman, Gigault, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hesson, Hickey, Jamieson, Joncas, Jones (Digby), Kenny, Labrosse, Langevin (Sir Hector), LaRivière, Lépine,

Macdowall, McCulla, McDonald (Victoria), McDougall (Pictou), McKay, McKeen, McMillan (Vaudreuil), Madill, Mara, Marshall, Mills (Annapolis), Perley, Porter, Prior, Putnam, Riopel, Roome, Ross, Rykert, Scarth, Skinner, Small, Smith (Ontario), Taylor, Temple, Thérien, Thompson (Sir John), Vanasse, Wallace, Weldon (Albert), White (Cardwell), White (Renfrew), Wood (Brockville), Wood (Westmoreland) et Wright.—84.

Le 26 février 1890, M. Platt propose, secondé par M. Innes,—Que l'outillage et les machines destinés à l'exploitation des mines ne devraient pas être soumis aux droits de douane quand ils sont importés en Canada pour cet objet.

M. Mulock propose comme amendement, secondé par M. Charlton,—Que les mots suivants soient insérés après " machines " :—" de tous genres non fabriqués en Canada."

M. Mara propose comme sous-amendement, secondé par Sir Donald A. Smith,—Que tous les mots après " Que," dans la motion principale, et tous les mots de l'amendement proposé soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " la discussion relative à l'admission en franchise des machines servant à l'exploitation des mines en Canada, ne devra se faire qu'après que les changements projetés dans le tarif douanier seront soumis à la Chambre par le gouvernement."

Et la question étant mise sur le sous-amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :—Archibald (Sir Adams), Audet, Bain (Soulanges), Barnard, Bell, Bergeron, Boisvert, Bowell, Brown, Bryson, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, Chapleau, Cimon, Cochrane, Cockburn, Colby, Corby, Costigan, Coulombe, Curran, Daly, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desaul-

niers, Dewdney, Dickey, Dickinson, Dupont, Earle, Ferguson (Leeds & Gren.) Ferguson (Renfrew), Ferguson (Welland), Foster, Freeman, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hesson, Hickey, Hudspeth, Jamieson, Joncas, Jones (Digby), Kenny, Kirkpatrick, Landry, Langevin (Sir Hector), LaRivière, Laurie [Lieut.-Gén.), Lépine, Macdonald (Sir John), Macdowall, McCulla, McDonald (Victoria), McDougalld [Pictou], McKay, McKeen, McMillan [Vaudreuil], McNill, Madill, Mara, Marshall. Masson, Massue, Mills [Annapolis], Moffat, Montplaisir, O'Brien, Patterson [Essex], Perley, Pope, Porter, Prior, Putnam, Riopel, Robillard, Roome, Ross, Scarth, Shanly. Skinner, Small, Smith [Sir Donald], Smith [Ontario], Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Thérien, Thompson [Sir John], Tisdale, Vanasse, Wallace, Ward. Weldon [Albert], White [Cardwell], White [Renfrew], Wilmot, Wilson [Argenteuil], Wilson [Lennox], Wood [Brockville], et Wood [Westmoreland].—Total 109.

CONTRE :—MM. Amyot, Armstrong, Bain (Wentworth), Béchard, Bernier, Blake, Borden, Bourassa, Bowman, Brien, Burdett, Campbell, Cartwright (Sir Richard), Casey, Casgrain, Charlton, Choquette, Chouinard, Cook, Couture, Davies, De St-Georges, Dessaint, Doyon, Edwards. Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Flynn, Gauthier, Geoffrion, Gilmor, Godbout, Guay, Hale, Holton, Innes, Jones (Halifax), Kirk, Lang, Langelier (Québec), Laurier, Lavergne, Lister, Livingston, Lovitt, Macdonald (Huron), Mackenzie, McIntyre, McMillan (Huron), Meigs, Mills (Bothwell), Mitchell, Mulock, Neveux, Paterson (Brant), Perry, Platt, Purcell, Rinfret, Robertson, Rowand, Ste-Marie, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Waldie, Watson, Weldon (St-Jean), Welsh, Wilson (Elgin) et Yeo. —77.

XXIII

Taxes sur les objets de première nécessité

RUINE DES CULTIVATEURS

Vaines protestations de l'Opposition

Le 27 mars 1890, l'honorable M. Foster propose qu'il est expédient que les résolutions mentionnés à la page 260 des procès-Lerbaux de la Chambre des Communes pour 1890, et les changements apportés aux droits de douanes sur les articles y mentionnés, prendront effet le et après le 28 mars courant.

M. Foster propose, secondé par M. Haggart,—Que les dites résolutions soient maintenant lues la seconde fois.

Sir Richard J. Cartwright propose comme amendement. secondé par M. Laurier,—Que tous les mots après " Que " dans la dite motion, soient retranchés et remplacés par les suivants :—

La dépense totale ordinaire du Canada imputable sur le fonds consolidé, pendant l'année fiscale 1878 a été de.	$23,519,301
Que la taxation totale perçue au cours du même exercice a été de...........	17,841,838
Que la totalité de la dépense ordinaire accusée en 1889 a été de...............	36,917,834
Que la taxation totale perçue au cours de la même année a été de............	30,613,522

Qu'en sus du montant des taxes actuellement versées au Trésor, une somme additionnelle énorme est soutirée annuellement de la population et est payée à certains particuliers et corporation sous prétexte de protéger et d'encourager certaines industries spéciales.

Que, au cours des dix années expirées le 1er juil-

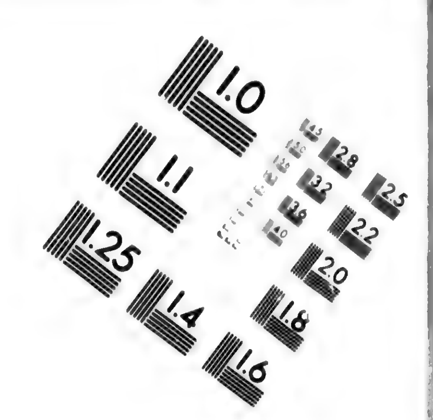
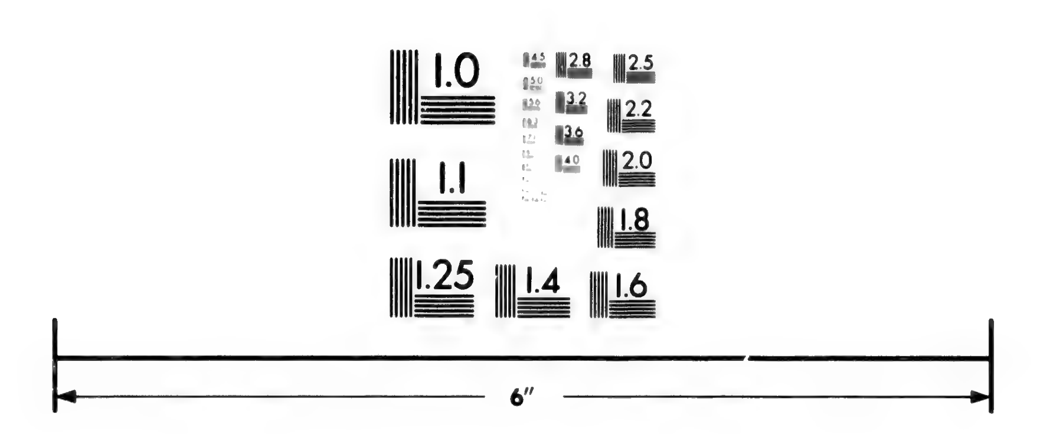


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



let 1889, la somme de $262,812,878 a été prélevée sous forme de taxes réellement versées au Trésor, indépendamment d'un montant additionnel énorme soutiré de la population pour les fins sus-mentionnées.

Que la dite taxation est énorme et onéreuse et qu'elle est de nature à diminuer la valeur des terres servant à la culture et à augmenter la dette de la classe agricole spécialement.

Que de fait la valeur des terres cultivées a grandement diminué, et que le montant des hypothèques sur ces terres s'est considérablement augmenté dans une grande partie du Canada depuis 1879.

Que la taxation additionnelle que l'on cherche actuellement à imposer augmentera davantage les charges pesant sur la population et qu'elle aura probablement pour effet d'aggraver la détresse qui se fait malheureusement sentir parmi une forte partie de la population agricole du Canada, et que dans de semblables circonstances, il est du devoir impérieux de la Chambre, au lieu d'ajouter à la taxation onéreuse existante, de s'appliquer à diminuer les charges qui s'opposent au progrès et à la prospérité des principales classes productives du pays, et dans ce but d'abolir ou réduire les taxes actuellement imposées sur les articles de première nécessité pour les fermiers, les mineurs, les pêcheurs et autres producteurs."

Le 9 avril suivant, cet amendement est rejeté par le vote suivant :

POUR :—MM. Bain (Wentworth), Barron, Béchard, Bourassa, Bowman, Brien, Campbell, Cartwright (Sir Richard), Casgrain, Choquette, Couture, Davies, De St-Georges, Dessaint, Doyon, Edwards, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Flynn, Gauthier, Geoffrion, Gilmor, Guay, Holton, Innes, Jones (Halifax), Landerkin, Lang, Langelier (Montmorency), Langelier (Québec), Laurier, Lavergne,

Lovitt, Macdonald (Huron), McIntyre, McMillan (Huron), McMullen, Meigs, Mills (Bothwell), Mitchell, Perry, Platt, Préfontaine, Rinfret, Robertson, Rowand, Ste-Marie, Scriver, Semple, Somerville, Sutherland, Trow, Turcot, Watson, Weldon (St-Jean), Welsh, Wilson (Elgin), et Yeo.—60.

CONTRE :—MM. Bain (Soulanges), Barnard, Bell, Bergeron, Bergin, Boisvert, Bowell, Brown, Burns, Cameron, Cargill, Carling, Carpenter, Caron (Sir Adolphe), Cimon, Cochrane, Colby, Corby, Costigan, Coughlin, Coulombe, Curran, Daly, Daoust, Davin, Davis, Dawson, Desaulniers, Desjardins, Dewdney, Dickey, Dickinson, Dupont, Earle, Ferguson (Leeds et Gren.) Ferguson (Welland), Foster, Freeman, Gigault, Gordon, Granbois, Guillet, Haggart, Hall, Hesson, Hickey, Ives, Jamieson, Jones (Digby), Kirkpatrick, Landry, Langevin (Sir Hector), LaRivière, Lépine, Macdonald (Sir John), Macdowall, McCulla, McDougall (C. Breton), McGreevy, McKay, McKeen, McMillan (Vaudreuil), McNeill, Madill, Mara, Masson, Mills (Annapolis), Montague, Montplaisir, Patterson (Essex), Pope, Porter, Prior, Riopel, Robillard, Roome, Ross, Rykert, Shanly, Small, Smith (Ontario), Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Thompson (Sir John), Tyrwhitt, Vanasse, Wallace, Ward, White (Cardwell), White (Renfrew), Wilmot, Wilson (Lennox), Wood (Brockville), Wood (Westm'land) et Wright.—97.

Procès-verbaux pour 1890.

Le 7 mai, l'hon. M. Foster propose la troisième lecture du bill, modifiant les actes concernant les droits de douane.

Sir Richard Cartwright propose comme amendement, secondé par M. Mitchell,—Que tous les mots après " Que " dans la motion principale soient retranchés et remplacés par les suivants: " Vu la déclaration officielle du ministre des Finances indiquant un surplus de revenu pour l'an

dernier et un excédent probable pour l'année présente et la suivante, le surcroît de taxes que l'on propose d'imposer sur le peuple par ce bill est injustifiable et sans nécessité."

Et la question étant mise sur l'amendement, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour :—MM. Amyot, Armstrong, Bain (Wentworth), Barron, Beausoleil, Béchard, Bernier, Blake, Bourassa, Bowman, Brien, Campbell, Cartwright (Sir Richard), Casey, Charlton, Choquette, Cook Davies, De St-Georges, Dessaint, Doyon, Eisenhauer, Ellis, Fiset, Fisher, Gauthier, Geoffrion, Gilmor, Godbout, Guay, Holton, Innes, Jones (Halifax), Landerkin, Lang, Langelier [Montmorency], Laurier, Lavergne, Livingston, Lovitt Macdonald [Huron], McMillan [Huron], McMullen, Meigs, Mills [Bothwell], Mitchell, Neveux, Paterson [Brant], Platt, Rinfret, Rowand, Ste-Marie, Scriver, Semple, Sutherland, Trow, Turcot, Waldie, Watson, Weldon (St-Jean), welsh, et Wilson [Elgin].—62.

Contre :—MM. Audet, Bain (Soulanges), Bell, Bergeron, Boisvert, Bowell, Boyle, Brown, Burns, Cargill, Carling, Carpenter, Caron (sir A.P.), Chapleau, Cimon, Cochrane, Cockburn, Colby, Corby, Costigan, Coughlin, Coulombe, Curran, Daly, Davin, Davis, Dawson, Denison, Desaulniers, Desjardins, Dewdney, Dickinson, Dupont, Earle, Ferguson (Renfrew), Ferguson (Welland), Foster, Gigault, Girouard, Gordon, Grandbois, Guillet, Haggart, Hall, Hesson, Hickey, Hudspeth, Jamieson, Jones (Digby), Kenny, Labrosse, Langevin (sir Hector), Laurie (lieut.-génl). Lépine, Macdonald (sir John), Mackintosh, McCarthy, McCulla, McDougald (Pictou), McKay, McMillan (Vaudreuil), McNeill, Madill, Masson, Mills, (Annapolis), Moncrieff, Montplaisir, O'Brien, Porter, Putnam, Robillard, Roome, Ross, Shanly, Small, Smith, (Ontario),

Sproule, Stevenson, Taylor, Temple, Thérien, Thompson (sir John), Tisdale, Tyrwhitt, Vanasse, Wallace, Ward, Weldon (Albert), White (Cardwell), Wilmot, Wilson (Lennox), Wood (Brockville), et Wood (Westmoreland).—93.

XXIV

Encore une preuve que Sir John et son parti veulent l'augmentation des taxes.

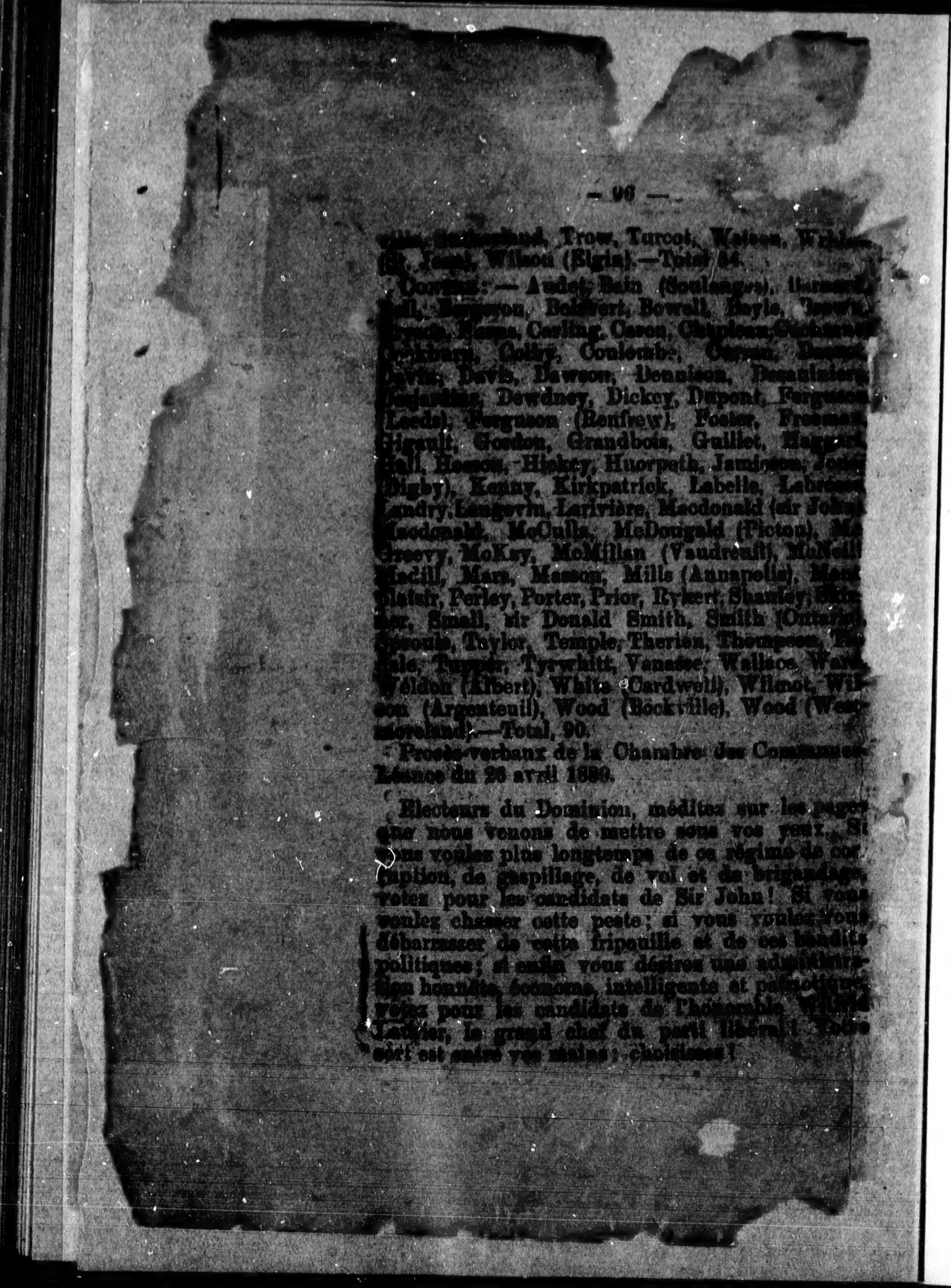
Augmentation des droits sur les billots exportés du Canada.

COUP DE MORT AU COMMERCE DE BILLOTS.

Le 26 avril 1889, sur proposition de l'honorable M. Foster que la Chambre se forme en comité des subsides, M. Barron propose en amendement " Qu'il soit résolu que cette chambre regrette que le gouvernement ait augmenté les droits sur les billots exportés du Canada. "

Cet amendement fut rejeté par le vote suivant :

POUR :—MM. Armstrong, Bain, Barron, Beausoleil, Bechard, Bernier, Brien, Campbell, Cartwright Casey, Casgrain, Choquette, Colter, Davies, Dessaint, Doyon, Edwards, Ellis, Fiset, Fisher, Flynn, Gauthier, Gillmor, Godbout, Guay, Holton, Innes, Jones (Halifax), Lang, Landerkin, Langelier F., Langelier, Laurier, Livingston, Lovitt, McMullen, Mills (Bothwell), Birtchell, Mulock, Neveux, Paterson (Brant), Platt, Rinfret, Robertson, Rowand, Ste. Marie, Scriver, Semple, Somer-



[illegible], Sutherland, Trow, Turcot, Watson, W[illegible], (St. Jean), Wilson (Elgin).—Total 64.

CONTRE :— Audet, Bain (Soulanges), [illegible], [illegible]ll, Bergeron, Boisvert, Bowell, Boyle, [illegible], [illegible], [illegible], Carling, Caron, Chapleau, [illegible], [illegible]kburn, Colby, Coulombe, Curran, [illegible], Davin, Davis, Dawson, Dennison, Desaulniers, Desjardins, Dewdney, Dickey, Dupont, Ferguson (Leeds), Ferguson (Renfrew), Foster, Freeman, Girouard, Gordon, Grandbois, Guillet, Hagg[illegible], Hall, Hesson, Hickey, Huorpeth, Jamieson, Jon[es] (Digby), Kenny, Kirkpatrick, Labelle, Labr[illegible], Landry, Langevin, Larivière, Macdonald (sir John), Macdonald, McCulla, McDougald (Picton), M[c]Greevy, McKay, McMillan (Vaudreuil), McNeill, Madill, Mara, Masson, Mills (Annapolis), Mont[plaisir], Perley, Porter, Prior, Rykert, Shanley, [illegible]ner, Small, sir Donald Smith, Smith (Ontario), Sproule, Taylor, Temple, Therien, Thompson, T[illegible]dale, Tupper, Tyrwhitt, Vanasse, Wallace, Ward, Weldon (Albert), White (Cardwell), Wilmot, Wilson (Argenteuil), Wood (Brockville), Wood (Westmoreland).—Total, 90.

Procès-verbaux de la Chambre des Communes. Séance du 26 avril 1889.

Electeurs du Dominion, méditez sur les pages que nous venons de mettre sous vos yeux. Si vous voulez plus longtemps de ce régime de corruption, de gaspillage, de vol et de brigandage, votez pour les candidats de Sir John ! Si vous voulez chasser cette peste ; si vous voulez vous débarrasser de cette fripouille et de ces bandits politiques ; si enfin vous désirez une administration honnête, économe, intelligente et patriotique, votez pour les candidats de l'honorable Wilfrid Laurier, le grand chef du parti libéral ! Votre sort est entre vos mains ; choisissez !

